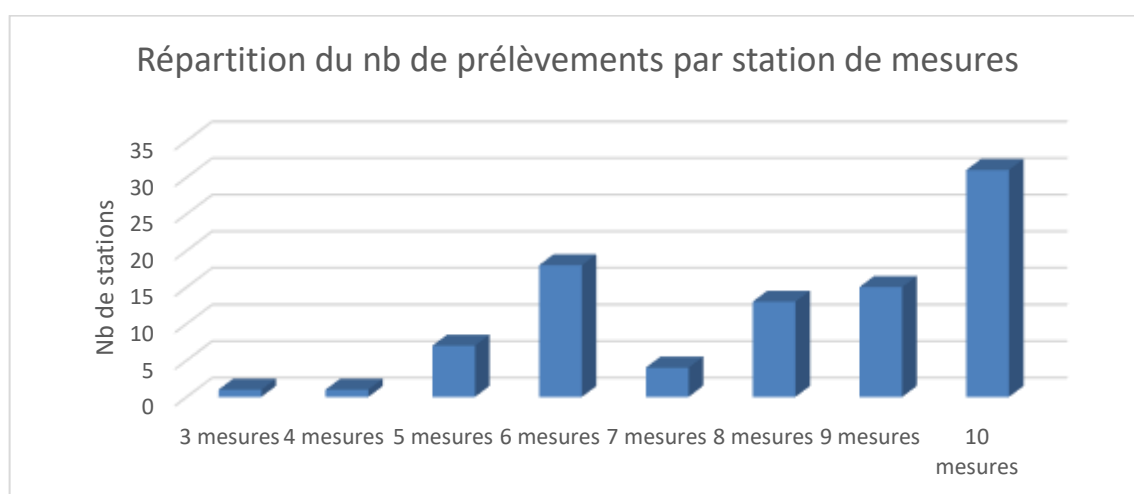




Consultation sur le projet de révision Zonage zones vulnérables - Expertises et demandes portées par la CRA Occitanie et les Chambres départementales d'agriculture du territoire Adour-Garonne de la région Occitanie

Dans le cadre de la phase de concertation, la Chambre régionale d'agriculture a analysé la représentativité des points de mesure en eaux superficielles entrant dans le processus de classement au regard du nombre d'analyses réalisées sur la campagne de surveillance. Il en ressortait que :

- Pour l'ensemble de la région Occitanie, 575 stations de mesures en eaux superficielles ont été suivies dans le cadre du réseau Nitrates sur la campagne de surveillance 2022/2023.
- 268 stations sont considérées comme classantes avec un P90 > 18 mg/l
- L'analyse du nb de prélèvements par station de mesures montre que **90 des 268 stations classantes ne disposent pas de plus de 10 analyses de la concentration en nitrates**. Cela a pour conséquence que pour ces 90 stations la concentration en nitrates utilisées pour apprécier le classement est la valeur maximale de la série de données. L'application de la règle du percentile 90, prévue dans l'arrêté du 05 mars 2015, ne peut pas s'appliquer. A partir de 11 mesures et plus, la valeur maximale est écartée et la valeur positionnée en 2nd dans l'ordre décroissant des concentrations en nitrates est alors retenue pour évaluer le classement (comparaison à la valeur seuil de 18 mg/l). Le graphique ci-dessous présente la répartition du nombre d'analyses réalisées sur la campagne de mesures 2022/2023 pour ces 90 stations.



Demande de la CRAO dans le cadre de la concertation : Au regard des enjeux économiques liés au zonage ZV, de l'ancienneté de la demande professionnelle, nous demandons la suppression des stations de prélèvement n'ayant pas plus de 10 mesures dans le jeu de

données servant à l'élaboration du zonage ZV. En corolaire, nous demandons la suppression des 68 masses d'eau classées en lien avec ces stations du zonage ZV soumis à concertation.

Dans le cadre de la consultation sur le projet de désignation des zones vulnérables du bassin Adour-Garonne, nous réitérons notre demande à l'appui d'un argument juridique nouveau :

Dans un arrêt du 26/02/2026 <https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000053592648> la Cour Administrative d'Appel de Versailles a conclu à l'illégalité de l'article 1^{er} de l'arrêté du 05 mars 2015 précisant les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R. 211-75, R. 211-76 et R. 211-77 du code de l'environnement.

Extrait de l'arrêt précité : « 7. Il résulte des dispositions de l'arrêté du 5 mars 2015 qu'il permet, pour la détermination des masses d'eau superficielles subissant ou susceptibles de subir une eutrophisation des eaux douces superficielles, et partant pour le classement des communes en zone vulnérable, la réalisation de dix mesures ou moins lors de la campagne annuelle du programme de surveillance. Cet arrêté est donc incompatible avec l'article 6 de la directive nitrate dont les dispositions, si elles confèrent une large marge d'appréciation aux Etats membres pour définir les critères et la méthode permettant de délimiter les zones vulnérables, imposent néanmoins, aux fins de désigner ces zones, une campagne de surveillance s'agissant des eaux superficielles, dans l'année précédant la désignation ou la révision, par l'intermédiaire de stations de prélèvement représentatives de l'état de ces eaux au moins une fois par mois, soit au minimum douze mesures. »

Malgré l'illégalité de l'article 1^{er} de l'arrêté du 05 mars 2015, la Cour d'administrative d'appel de Versailles n'a pas annulé les arrêtés portant désignation des Zones vulnérables du bassin Loire-Bretagne, au motif que les analyses, même insuffisantes en nombre, dépassaient régulièrement les 18 mg/l.

Mais nous sommes dans une situation bien différente en Occitanie puisque, pour une majorité des points classants ayant moins de 12 analyses, les 18 mg/l ne sont pas atteint régulièrement !

Ci-dessous les éléments qui en attestent :

- Nous recensons 442 points de prélèvements en eaux superficielles sur la partie Adour-Garonne de la région Occitanie.
- 237 points de prélèvements se révèlent classants en application des principes de l'arrêté du 05 mars 2015.

- 103 ne disposent pas des 12 analyses requises par la Directive Nitrates. Ci-après une classification des point classants par fréquence de dépassement du seuil de 18 mg/l :

Points classants (< 12 mesures) – Répartition par taux de dépassement du seuil de 18 mg/l					
	Nb de points par classe de taux de dépassement				
Département	< 20 % des analyses > 18 mg/l	20 – 50 % des analyses > 18 mg/l	50 – 80 % des analyses > 18 mg/l	> 80 % des analyses > 18 mg/l ⚠ Dépassement régulier	Total points classants
Ariège (09)	0	1	0	2	3
Aude (11)	0	1	4	4	9
Aveyron (12)	2	5	0	0	7
Haute-Garonne (31)	0	3	2	4	9
Gers (32)	10	13	12	7	42
Lot (46)	0	1	0	0	1
Hautes-Pyrénées (65)	1	0	4	1	6
Tarn (81)	1	6	9	2	18
Tarn-et-Garonne (82)	1	3	1	3	8
TOTAL	15	33	32	23	103
< 20 % des analyses dépassent 18 mg/l					
20 à 50 % des analyses dépassent 18 mg/l					
50 à 80 % des analyses dépassent 18 mg/l					
> 80 % des analyses dépassent 18 mg/l ⚠ Dépassement régulier					

Demande de la CRAO : 80% des points de prélèvements réputés classants ne présentent pas de dépassements réguliers de la valeur de 18 mg/l. Nous demandons le retrait de l'ensemble des points de prélèvements ayant moins de 12 mesures du processus de classement. En corollaire, un nouveau zonage doit être réalisé s'appuyant sur les points de prélèvements disposant de 12 analyses conformément à l'article 6 de la Directive Nitrate (91/676/CEE).

Contribution et expertise de la Chambre d'agriculture de l'Aude

Consultation Basin Adour- Garonne 18/05/2026

Pour faire suite à la contribution transmise en date du 30 novembre 2025, ainsi qu'aux réponses défavorables apportées à la demande de déclassement des communes de Sainte-Colombe-sur-l'Hers, Chalabre, Sonnac-sur-l'Hers et Tréziers, classées au titre des eaux souterraines du fait de leur situation à l'intersection de la masse d'eau FRFG019, nous souhaitons réitérer notre demande pour les motifs suivants.

Il est admis que la masse d'eau concernée ne peut faire l'objet d'un compartimentage. Toutefois, l'analyse de l'évolution des teneurs en nitrates vers l'est, en direction du département de l'Aude, met en évidence une diminution des concentrations observées dans les eaux.

En outre :

- Aucune analyse de cette masse d'eau n'a été réalisée sur le territoire du département de l'Aude ;
- Les concentrations relevées sur les points de prélèvement les plus proches, situés dans le département voisin de l'Ariège, ne présentent pas de caractère classant, avec les valeurs suivantes :
 - BSS002LPMX : 27 mg/l ;
 - BSS002LPMU : 7 mg/l.

Ces résultats doivent donc être considérés comme non classants ;

- Par ailleurs, les 12 analyses requises par point de prélèvement ne sont pas disponibles, seules 5 analyses ayant été réalisées pour chacun des points concernés. Or, la Cour d'appel de Versailles a jugé que, lorsque le nombre réglementaire de 12 analyses n'est pas atteint, les points de mesure doivent être considérés comme non classants.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, tant techniques que jurisprudentiels, le maintien du classement des communes concernées apparaît insuffisamment fondé. En conséquence, nous sollicitons un réexamen de la situation ainsi que le déclassement des communes de Sainte-Colombe-sur-l'Hers, Chalabre, Sonnac-sur-l'Hers et Tréziers au titre de la masse d'eau FRFG019.

Contribution et expertise de la Chambre d'agriculture de l'Aveyron

Note pour la consultation sur le projet de zone vulnérable

- 28 mai 2026 -

La chambre d'agriculture de l'Aveyron émet un avis défavorable à la proposition de zonage et demande un retrait de 13 stations classantes, en se basant sur 3 motifs :

- **Une non représentativité des analyses pour 6 stations** car elles n'ont pas 1 mesure/mois pendant la 8^{ème} campagne (cf Arrêt de la Cour administrative d'appel de Versailles du 26/02/2026)
 - **3 stations** sont positionnées en pleine agglomération ruthénoise et **ne reflètent pas l'activité agricole**
 - **4 stations ont des concentrations en nitrates faibles** et ne dépassent que très ponctuellement les 18 mg /l. Elles ont toutes une tendance à l'amélioration.
-

1. Stations avec un nombre de mesures inférieur ou égal à 10 pour la campagne de surveillance 22/23

- **2 stations avec seulement respectivement 6 et 8 mesures :**
 - 05125050 Le Ruisseau le Jaoul au niveau de La Salvetat-Peyralès
 - 05127460 La Briane à Rodez
- **Les autres ont 10 mesures :**
 - 05125910 La Serène de Sanvensa au niveau de La Fouillade
 - 05125400 Le Viaur à St-Just du Viaur
 - 05127160 L'Auterne en aval de Rodez
 - 05125290 Le Lieux de Naucelle en aval de l'Etang de Bonnefon

2. Stations de mesures positionnées en zone urbaine (agglomération ruthénoise) (cf [annexe pour visualiser leur localisation](#))

Trois stations se situent dans la zone urbaine de l'agglomération de Rodez ou Villefranche de Rouergue

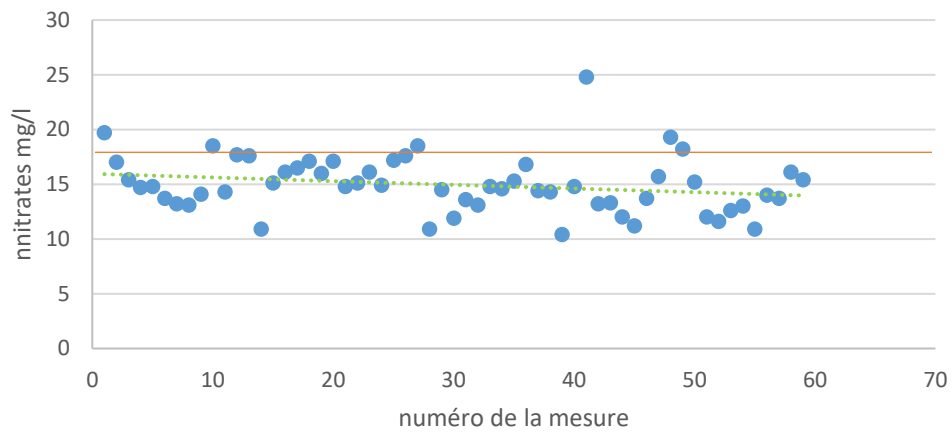
Les 3 stations :

- 05127400 L'Aveyron à La Gascarie
- 05127160 L'Auterne en aval de Rodez
- 05127460 La Briane à Rodez

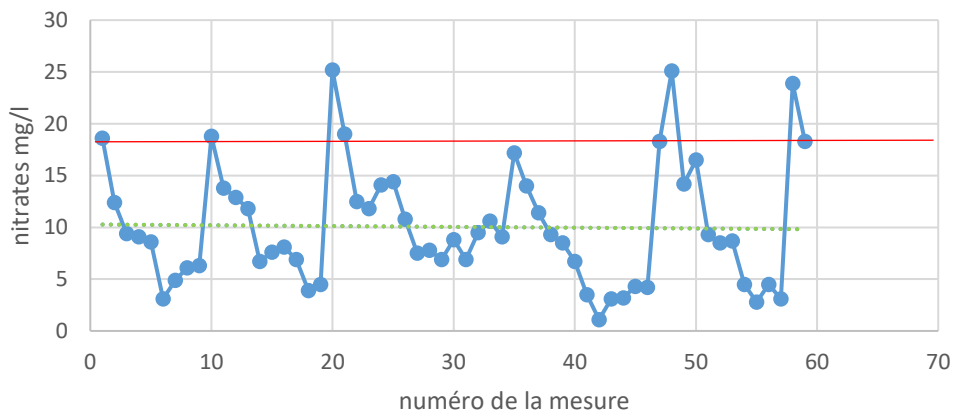
3. Stations avec des teneurs en nitrates faibles entre 2019 et 2023 : percentile 8^{ème} campagne, percentile sur 4 ans, nombre de pics, moyennes annuelles

	P90 8ème campagne	P90 entre 2019 et 2023	Moyenne annuelle 8 ^{ème} campagne	Moyenne annuelle de 2019 à 2023	Fréquence de pics >= 18 mg entre 2019 et 2023
05126150 La Maresque à Rignac	18,2	18,2	13,95	14,9	10,1 %
05127000 L'Aveyron à Druelle	18,3	18,3	10	10	11,8 %
05125800 Le Viaur en aval de Pont de Salars	18,1	17,1	12,13	12,6	11,8 %
05095000 Le Dourdou à Grand Vabre	23	16	11 (14 l'hiver)	8,8	4,56 %

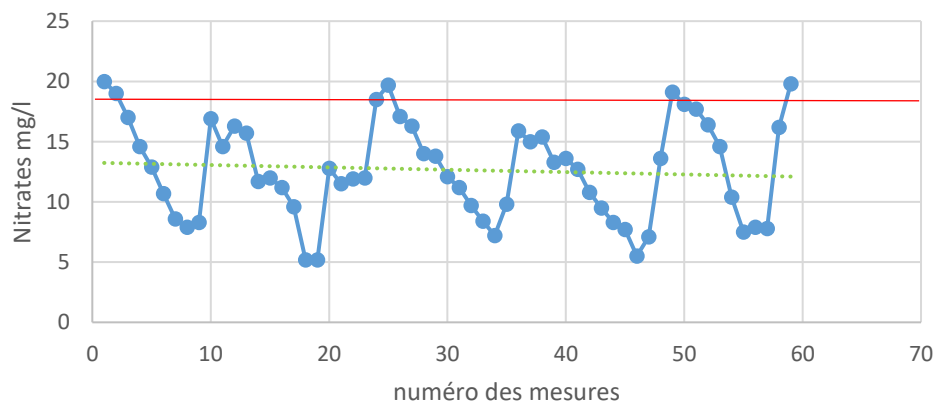
La Maresque à Grand Vabre de 2019 à 2023

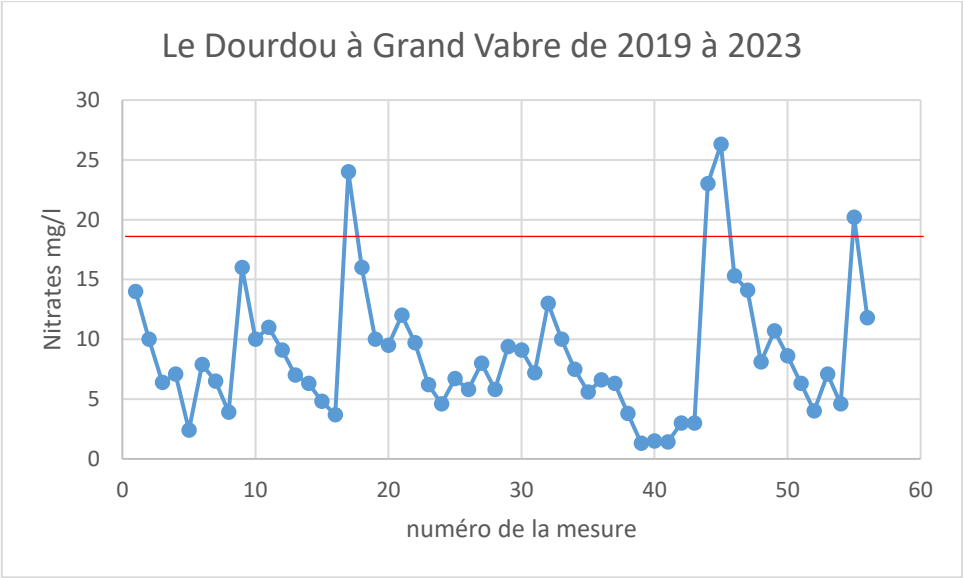


L'Aveyron à Druelle de 2019 à 2023



Le Viaur en aval de Pont de Salars de 2019 à 2023





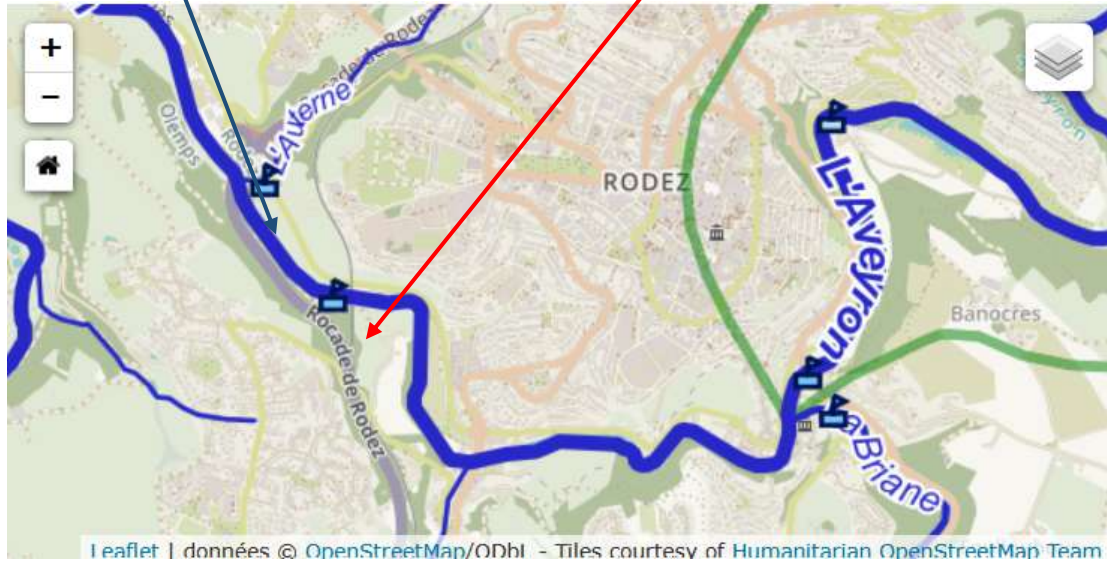
ANNEXE
Localisation des stations mal positionnées

05127400 - L'Aveyron à la Gascarie
et
05127160 - L'Auterne en aval de Rodez



L'Auterne en zone urbaine et
artisanale, en aval de Rodez

L'Aveyron à la Gascarie, au pied de Rodez
au niveau de la rocade de Rodez



05127460 - La Briane



Station de mesures
en zone urbaine, sur
l'agglomération de
Rodez

Contribution et expertise de la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne

Monsieur Pierre-André DURAND

Préfet de la région Occitanie

Préfet de la Haute-Garonne

Réf : CD/BC/2026.070

Toulouse, le 27 mai 2026

Dossier suivi par :

Brigitte CAMPOS

06 07 35 86 30

Objet : Contribution de la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne au projet de révision des zones vulnérables

Siège Social

32 rue de Lisieux

CS 90105

31026 Toulouse Cedex 3

Tél : 05.61.10.42.50

Agence du Nord

Toulousain

Château de Capdeville

140 Allée du Château

31620 Fronton

Tél : 05.62.79.90.96

Agence du Lauragais

3 av. Flandres Dunkerque

31460 Caraman

Tél : 05.61.27.83.37

Agence du Sud

Toulousain

28 route d'Eaunes

31605 Muret cedex

Tél : 05.34.46.08.50

Agence du Comminges

6 Espace Pégot

31800 Saint-Gaudens

Tél : 05.61.94.81.60

La Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne souhaite porter à votre attention ses observations concernant le projet de révision des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole, dans le cadre de la phase de concertation de la 8ème campagne de surveillance menée d'octobre 2022 à septembre 2023.

Pour donner suite à la proposition de zonage de mars 2026, la Chambre d'agriculture **ne se satisfait pas de ce nouveau zonage.**

Nombre de prélèvements insuffisants

Les masses d'eau superficielles FRFR602 et FRFR606 sont classées respectivement au titre des stations de l'Aussoue à Samatan et de la Nère au niveau de Francon. Or pour ces stations, le nombre de mesures sur la campagne de prélèvements n'a été que de 6 mesures (contre 12 habituellement).

Dans un arrêt du 26 février 2026, la Cour administrative d'appel de Versailles a été amenée à se prononcer sur la légalité de la désignation de zones vulnérables sur le bassin Loire-Bretagne. À cette occasion, la Cour a jugé **illégal l'article 1er de l'arrêté du 5 mars 2015**, en ce qu'il permettait de classer certaines communes en zone vulnérable sur la base de **dix mesures annuelles ou moins**, pour les eaux superficielles.

Or, La directive Nitrates **91/676/CEE** indique, en son **article 6**, que les Etats membres surveillent, aux fins de désignation des zones vulnérables, la concentration de nitrates dans les eaux superficielles « **au moins une fois par mois** soit au minimum 12 mesures et même plus fréquemment durant les périodes de crues »

En conséquence, nous demandons de ne pas tenir compte de ces 2 stations et donc demandons le **déclassement des 2 masses d'eaux superficielles (FRFR602 et FRFR606).**

Contexte climatique de l'hiver 2022/2023

Cette période a été marquée par des conditions météorologiques exceptionnelles :

- un automne 2022 particulièrement doux qui a pu favoriser la minéralisation naturelle de la matière organique des sols (phénomène sur lequel les agriculteurs n'ont aucune maîtrise).



- Un épisode pluvieux important qui a suivi mi-janvier 2023 (40 à 60 mm en 5 jours), qui a pu favoriser le ruissellement des nitrates dans les cours d'eau sans que les teneurs ne dépassent les normes de salubrité de l'eau potable

Des pics de concentration en nitrates très limité et très ponctuels sur certaines stations en période hivernale, sans risque d'eutrophisation.

Pour les stations du Touch à Bérat (FRFR 155), de la Gesse au niveau de Boissède (FRFR604) et de la Louge à Saint Hilaire (FRFR 156) les pics de concentration dépassant le seuil de 18mg/l sont très limités.

En observant les teneurs sur 4 ans, nous observons que les **valeurs sont** quasiment toutes inférieures au 18 mg/l. A noter que pour ces stations les Percentile 90 retenus varie de 19,0 à 21,7 mg/l ce qui est très proche du seuil des 18 mg/l. Pour **ces stations, une majorité des mesures sur 4 ans se situent en-dessous des 10 mg/l.**

Les très rares pics au-dessus du seuil des 18 mg/l se situent dans la période hivernale (entre novembre et février), période **où il n'y a pas de risque d'eutrophisation** (températures basses, luminosité limitée, des eaux non stagnantes, absence de nutriment en particulier de phosphore).

Par ailleurs, les analyses de l'état écologique des eaux des stations classantes font apparaître un taux d'oxygène et en phosphore bon voire souvent très bon. Tous ces éléments indiquent que **le risque d'eutrophisation est inexistant** (cf annexe 1).

Les communes concernées par la masse d'eau FRFR604 se situent majoritairement en zone de polyculture-élevage, avec une occupation des sols dominée par la prairie permanente, conduite de manière extensive et très peu fertilisée.

L'azote présent dans les sols de ces territoires provient essentiellement de la minéralisation naturelle de la matière organique, phénomène sur lequel les agriculteurs n'ont aucune prise.

Le passage en zone vulnérable impliquerait des investissements importants et des contraintes supplémentaires sur des exploitations déjà lourdement impactées par la situation sanitaire et économique.

Continuité territoriale

Un seul point de prélèvement sur une masse d'eau entraîne le classement de toute la masse d'eau y compris en amont, même si d'autres prélèvements sont bons sur cette masse d'eau. Cette situation est anormale et injuste pour les agriculteurs qui doivent appliquer les obligations qui ne les concernent pas.

Nos demandes

Au regard de ces éléments, et compte tenu de la reconnaissance de notre région comme territoire d'exception proposée par Monsieur le Président de la République, la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne demande que:



- notre territoire soit considéré **comme non soumis au phénomène d'eutrophisation** et que la teneur classante de 18 mg/l pour les eaux superficielles soit portée à 50 mg/l comme pour les eaux souterraines et conformément à la limite de qualité de l'eau potable.
- les stations n'ayant pas au minimum 12 mesures sur un point de prélèvement **soient supprimées de la base servant à l'élaboration du zonage**. Cette demande permettrait d'éviter ainsi le classement de communes supplémentaires sur la base de données insuffisantes.
- les communes situées sur l'amont du bassin versant de la Save à Espaon ne soient pas classées.
- les zones situées en amont de masse d'eau classante soient retirées
- **le classement s'appuie sur les résultats des prélèvements effectués sur les quatre années et non uniquement sur l'année la plus élevée.**
- on tienne compte des rejets des stations d'épuration qui ne sont pas d'origine agricole dans les mesures des points de prélèvement.
- un allongement du calendrier soit consenti pour mener les études nécessaires à l'obtention d'un zonage pertinent et cohérent avec les pratiques agricoles locales.

Nous restons à votre disposition pour échanger sur ces éléments et contribuer à l'élaboration d'un zonage adapté aux réalités de notre territoire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

Christian DÉQUÉ,
Président.

Documents joints :

Evaluation de l'état écologique des eaux – *annexe 1 et 1 bis*

Analyse des mesures pour 3 stations – *annexe 2*

Production agricole principale par commune et masse d'eau superficielle classante – *annexe 3*

Assainissement collectif – *annexe 4* et zone vulnérables nitrates – *annexe 5*

Evaluation de l'état écologique

Données issues du Système d'information sur l'eau du bassin Adour Garonne

Résumé pour les années 2023 et 2024 des tableaux en annexes :

2023	Oxygène dissous mg O ₂ /l	Avis Agence de l'Eau	Tx de saturation oxygène	Avis Agence de l'Eau	Nitrates mg/l	Avis Agence de l'eau	Phosphore Total mg/l	Avis Agence de l'Eau
La Nère au niveau de Francon	8,1	Très bon	88 %	Bon	30	Bon	0,1	Bon
La Louge à Saint Hilaire	8,1	Très bon	92%	Très bon	19,8	Bon	0,11	Bon
La Gesse au niveau de Boissède	8,1	Très bon	87%	Bon	21	Bon	0,06	Bon
Le Touch à St Michel du Touch	8,3	Très bon	95%	Très bon	15,1	Bon	0,15	Bon
Le Touch à Bérat	7,3	Bon	82%	Bon	19,6	Bon	0,05	Très bon
Le Touch en aval de Fonsorbes	7,6	Bon	87%	Bon	19,6	Bon	0,24	Moyen
L'Aussoue à Samatan	8,0	Très bon	83%	Bon	27,1	Bon	0,10	Bon

2024	Oxygène dissous mg O ₂ /l	Avis Agence de l'Eau	Tx de saturation oxygène	Avis Agence de l'Eau	Nitrates mg/l	Avis Agence de l'eau	Phosphore Total mg/l	Avis Agence de l'Eau
La Nère au niveau de Francon	8,6	Très bon	92%	Très bon	30	Bon	0,05	Très bon
La Louge à Saint Hilaire	8,1	Très bon	92%	Très bon	18	Bon	0,07	Bon
La Gesse au niveau de Boissède	8,4	Très bon	88%	Bon	21,4	Bon	0,04	Très bon
Le Touch à St Michel du Touch	8,3	Très bon	94%	Très bon	17	Bon	0,13	Bon
Le Touch à Bérat	7,3	Bon	82%	Bon	19,9	Bon	0,05	Très bon
Le Touch en aval de Fonsorbes	7,5	Bon	84%	Bon	25,1	Bon	0,24	Moyen
L'Aussoue à Samatan	8,0	Très bon	83%	Bon	30,5	Bon	0,06	Bon

D'après les interprétations de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, nous voyons à travers les 2 tableaux ci-dessus que l'état écologique des cours d'eau est jugé **bon**.

Outre la **teneur en nitrates** qui est jugée **bonne**, nous pouvons voir que la **teneur en phosphore** (qui est un facteur de l'eutrophisation) est bonne avec même une amélioration dans certains cours d'eau (**de bon à très bon entre 2023 et 2024**)

L'absence (ou la très faible teneur) d'oxygène dissous est un marqueur de l'eutrophisation (cf. Graphe ci-dessous). Dans un document trouvé sur le site de l'Agence de l'eau (<https://adour-garonne.eaufrance.fr/upload/DOC/FICHES/AIDE/fiche-O.pdf>), il est dit : « On considère qu'au-delà de 5 mg/l d'oxygène la vie aquatique et le développement des organismes sont normaux. »

Or, cette **teneur en oxygène dissous** est jugée **bonne à très bonne** (toujours supérieur à 7 mg/l dans ces cours d'eau) et le **taux de saturation en oxygène varie entre 83% et 94% (de bon à très bon)**, ce qui prouve qu'il n'y a pas d'eutrophisation dans ces cours d'eau.



<https://www.inrae.fr/sites/default/files/pdf/expertise-eutrophisation-resume-8-p-1.pdf>

Paramètre soutenant la biologie L'Azote (NO_2^- , NO_3^- , NH_4^+)

GÉNÉRALITES SUR L'ÉLÉMENT

L'azote est un constituant majeur, avec le carbone, l'hydrogène et l'oxygène, des protéines des cellules de tous les êtres vivants : animaux, végétaux, microorganismes. Il existe sous forme gazeuse, organique (déchets de matière organique) et minérale. L'azote est un élément constitutif des ions nitrates (NO_3^-), nitrites (NO_2^-) de l'ammonium (NH_4^+) ou encore du diazote (N_2) et de l'ammoniac (NH_3).

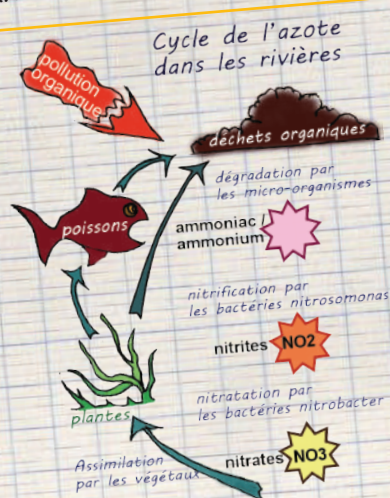
Comme le phosphore, c'est un élément nutritif essentiel à la croissance des algues et des plantes aquatiques. En milieu aquatique, l'azote se présente sous différentes formes dont les nitrates (l'ion nitrate : NO_3^-) qui sont directement assimilables par la végétation.

Les principales sources d'azote sont la fixation de l'azote atmosphérique et son assimilation vers la matière organique, les apports issus des activités agricoles et industrielles ainsi que les rejets d'eaux usées. Contrairement au phosphore, il existe un réservoir atmosphérique de l'azote ; cet élément constituant près de 78% de notre atmosphère. Cependant cet azote atmosphérique n'a qu'une disponibilité biologique limitée.

LA MESURE

L'azote est suivi et mesuré dans les milieux aquatiques à travers les trois formes ioniques dissoutes : ammonium (NH_4^+), nitrates (NO_3^-) et nitrites (NO_2^-).

Ces analyses sont généralement effectuées en laboratoire ce qui nécessite un prélèvement d'eau, des modalités de transport, de conservation de l'échantillon et d'analyses adéquates.

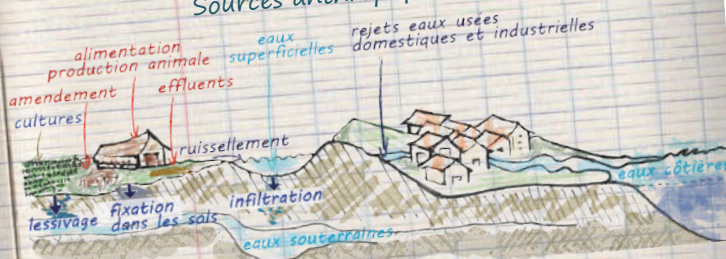


QUALITÉ DE L'EAU ET «L'ÉLÉMENT AZOTE»

Comme le phosphore, l'azote est un nutriment qui peut constituer dans certaines conditions du milieu un facteur limitant la croissance végétale. En forte concentration, il favorise les proliférations végétales excessives accélérant les processus naturels d'eutrophisation.

Suivant les seuils d'évaluation de la qualité physico-chimique de l'eau (prescriptions des arrêtés ministériels en vigueur), celle-ci est actuellement considérée comme bonne pour des concentrations en ammonium (NH_4^+) demeurant inférieures à 0.5 mg de NH_4^+/l ; pour des valeurs maximales de 0.3 mg de NO_2^-/l pour les nitrites et enfin pour des teneurs maximales de 50 mg NO_3^-/l pour les nitrates.

Sources anthropiques des nitrates



QUELQUES NOTIONS COMPLÉMENTAIRES

Les mesures physico-chimiques sont essentielles pour la compréhension du fonctionnement des écosystèmes aquatiques. Dans le cadre des réseaux de suivi de la qualité de l'eau, elles sont réalisées ponctuellement (une fois par mois). Par conséquent elles peuvent ne pas révéler certaines perturbations ou pics de pollution. Une hausse des composés azotés va cependant avoir des conséquences sur les organismes vivants dans le milieu. Ceci explique l'importante part accordée aux suivis biologiques pour l'évaluation de la qualité des cours d'eau.

Suite à la décomposition de la matière organique, l'azote est minéralisé en ammonium dissous (NH_4^+). Dans des eaux basiques ($\text{pH} > 7$) une partie de cet ammonium, qui augmente proportionnellement au pH et à la température de l'eau, se transforme en ammoniac (NH_3), gaz dissous, très toxique pour les poissons.

L'ammonium est ensuite transformé assez rapidement en nitrites sous l'action de bactéries consommatrices d'oxygène dissous dans l'eau. Les nitrites (NO_2^-) sont eux aussi toxiques pour les animaux car ils bloquent la fixation et le transport d'oxygène par l'hémoglobine du sang. Ils sont à leur tour transformés en nitrates par des bactéries impliquant une consommation de l'oxygène dissous dans l'eau.

Les nitrates associés aux phosphates sont des nutriments assimilés par les plantes aquatiques lors de leur croissance. Des concentrations élevées en phosphore et en azote dans le milieu aquatique contribuent à l'accélération de l'eutrophisation (Cf. fiche "Phosphore") pouvant se traduire par des déséquilibres écologiques.

La forte présence de nitrates dans les eaux n'a pas pour origine la seule dégradation naturelle des matières organiques. L'activité humaine (agriculture, industrie, rejets domestiques) est souvent la cause des apports en excès des nitrates composés particulièrement solubles dans les eaux.

Paramètre soutenant la biologie

Le Phosphore (P-total, PO_4^{3-})

GÉNÉRALITES SUR L'ÉLÉMENT

Le phosphore est un élément nutritif essentiel à la croissance des algues et des plantes aquatiques.

En milieu aquatique, le phosphore se présente sous différentes formes, dont les phosphates (liaison entre le phosphore et l'oxygène : PO_4^{3-}). C'est sous cette forme que le phosphore est directement assimilable par la végétation.

Les principales sources de phosphore sont l'érosion des sols, les activités agricoles et industrielles, les engrais et les rejets d'eaux usées. Les composés gazeux du phosphore sont presque inexistant dans l'atmosphère. Il n'existe donc pas de réservoir atmosphérique important de phosphore.

En conditions naturelles, le phosphore est présent en très faible quantité dans les eaux de surface (moins de 0,1 mg de phosphore total par litre d'eau).

LA MESURE

Le phosphore est généralement mesuré sous les formes dissoutes et particulaires ou totales. La forme dissoute est considérée bio-disponible alors qu'une fraction seulement du phosphore particulaire peut être utilisée par les organismes vivants.

Ces analyses sont effectuées en laboratoire ce qui nécessite un prélèvement d'eau, des modalités de transport, de conservation de l'échantillon et d'analyses adéquates.



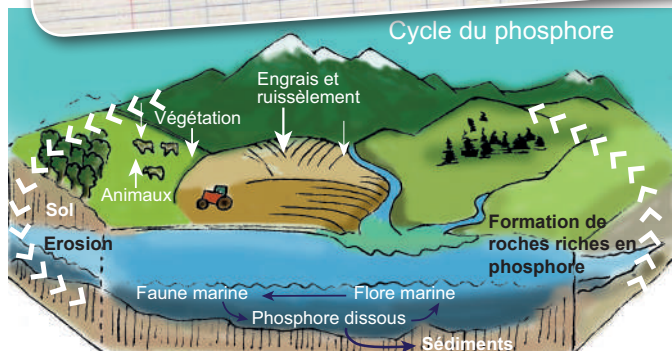
QUELQUES NOTIONS COMPLÉMENTAIRES

Les mesures physico-chimiques sont essentielles pour la compréhension du fonctionnement des écosystèmes aquatiques. Dans le cadre des réseaux de suivi de la qualité de l'eau, elles sont réalisées ponctuellement (une fois par mois). Par conséquent elles peuvent ne pas révéler certaines perturbations ou pics de pollution. Une hausse du phosphore va cependant avoir des conséquences sur les organismes vivants dans le milieu. Ceci explique l'importante part accordée aux suivis biologiques pour l'évaluation de la qualité des cours d'eau.

Une concentration élevée en phosphore dans le milieu aquatique contribue à l'accélération de l'eutrophisation du milieu pouvant se traduire par des déséquilibres écologiques. L'eutrophisation est un phénomène naturel très lent qui se caractérise par un enrichissement progressif des eaux en éléments nutritifs, dont le phosphore. Un excès de cet élément stimule donc la croissance de la végétation aquatique, puis de ses consommateurs. Cette hyper-productivité est alors néfaste pour le milieu (modifications de l'habitat et de la biodiversité, diminution de l'oxygène dissous, risques sanitaires suite à des proliférations de cyanobactéries potentiellement toxiques,...).

Dans les écosystèmes, le phosphore minéral est transformé par les organismes vivants en phosphore organique. Lors de la décomposition de la matière organique phosphorée, les bactéries présentes dans les eaux et les sédiments la transforment en phosphates minéraux dissous selon le processus de minéralisation.

Le cycle naturel du phosphore est perturbé par les activités humaines (fabrication et utilisation des fertilisants).



QUALITÉ DE L'EAU ET «L'ÉLÉMENT PHOSPHORE»

Le phosphore constitue, compte tenu de sa faible disponibilité naturelle, un élément limitant le développement de la végétation.

Bien que non toxique en lui-même pour la faune et la flore, le phosphore doit être considéré, en forte concentration, comme un « polluant » qui favorise les proliférations végétales excessives accélérant ainsi les processus naturels d'eutrophisation.

Suivant les seuils d'évaluation de la qualité physico-chimique de l'eau (prescriptions des arrêtés ministériels en vigueur), celle-ci est actuellement considérée comme bonne pour des concentrations en orthophosphates (PO_4^{3-}) demeurant inférieures à 0,5 mg de PO_4^{3-} /l et pour une valeur maximale de 0,2 mg de P/l pour le phosphore total.

Paramètre soutenant la biologie

L'oxygène (O₂)

GÉNÉRALITES SUR L'ÉLÉMENT

L'oxygène est un élément indispensable à la grande majorité des êtres vivants.

Dans l'eau, sa solubilité varie avec la température, la pression atmosphérique et la salinité. Elle atteint un seuil maximal ou "solubilité maximale" appelée « saturation ». Cette saturation est ainsi plus élevée dans les eaux froides et douces.

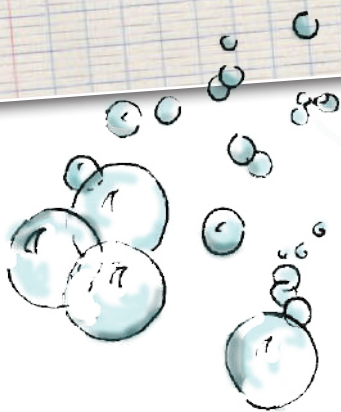
L'oxygène dans l'eau provient en partie de l'air atmosphérique et des échanges à l'interface eau-air. Par ailleurs, les algues et la végétation aquatique produisent de l'oxygène (photosynthèse).

L'oxygène est consommé par un ensemble de processus biologiques comme la respiration des organismes vivants et la dégradation de la matière organique (oxydation).

La concentration en oxygène dans l'eau dépend donc du bilan des activités de production (photosynthèse) et de consommation (respiration, oxydation).

LA MESURE

L'oxygène est généralement mesuré in situ directement dans l'eau à l'aide d'une sonde spécifique. Elle permet de relever la concentration (en mg/l) ainsi que le pourcentage de saturation (%) de cet élément.



QUELQUES NOTIONS COMPLÉMENTAIRES

Les mesures physico-chimiques sont essentielles pour la compréhension du fonctionnement des écosystèmes aquatiques. Dans le cadre des réseaux de suivi de la qualité de l'eau, elles sont réalisées ponctuellement (une fois par mois). Par conséquent elles peuvent ne pas révéler certaines perturbations ou pics de pollution. Une diminution de cet élément va cependant avoir des conséquences sur les organismes vivants dans le milieu. Ceci explique l'importante part accordée aux suivis biologiques pour l'évaluation de la qualité des cours d'eau.

Les processus biologiques de dégradation de la matière organique par les microorganismes contribuent à l'autoépuration naturelle des cours d'eau ; ils sont consommateurs d'oxygène. Cette consommation peut être évaluée par des analyses comme la DBO₅ ou Demande Biochimique d'Oxygène à 5 jours. Elle mesure la quantité d'oxygène consommée après 5 jours par les microorganismes pour dégrader la matière organique présente dans le milieu. Elle traduit et révèle aussi des pollutions organiques carbonées.

Le bilan de l'oxygène dans un milieu aquatique comprend les mesures directes de l'élément (concentration et pourcentage de saturation) ainsi que celles de la DBO₅ et du Carbone Organique Dissous ou COD. Ce dernier reflète la quantité de matière organique présente dans le milieu.

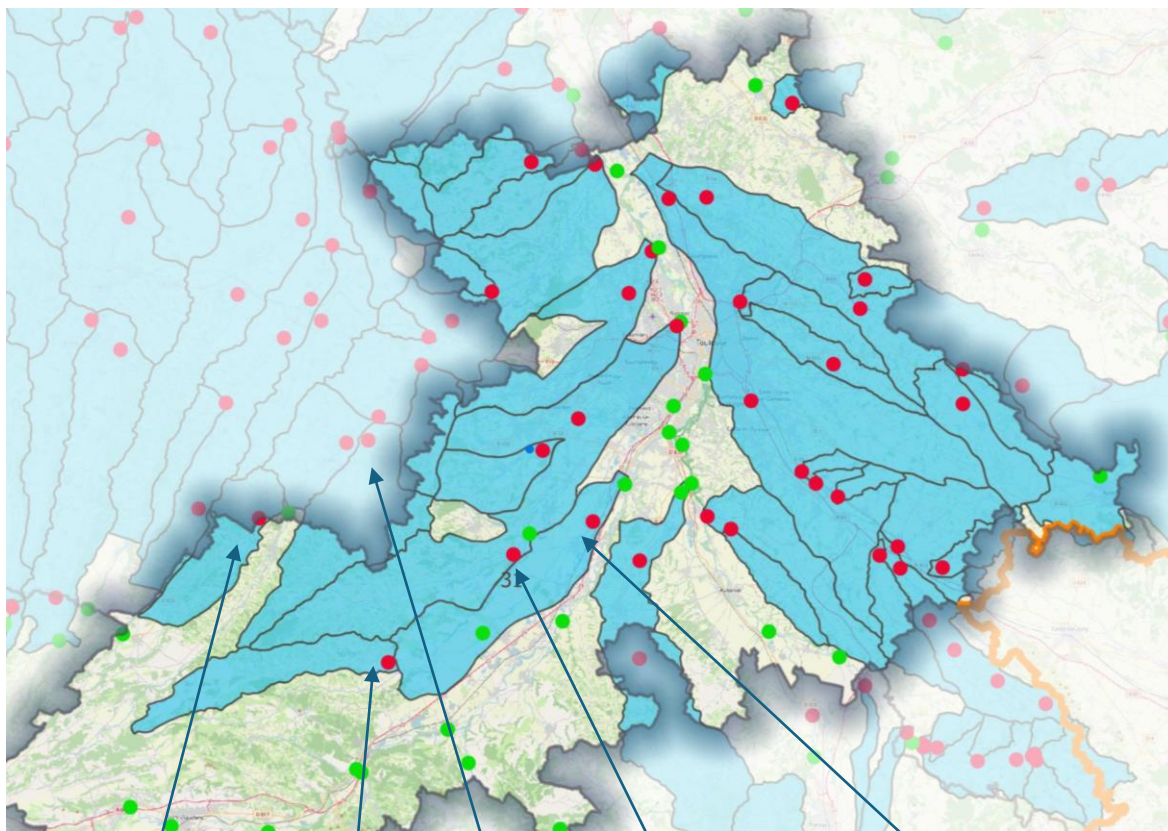
Les activités humaines peuvent avoir un impact sur les concentrations en oxygène. Ainsi les apports en nutriments (azote, phosphore) et en matière organique qui en résultent, autorisent un développement important des algues et des végétaux dont la dégradation peut occasionner des déficits en oxygène (consommation lors de l'oxydation de la matière organique).

QUALITÉ DE L'EAU ET OXYGÈNE DISSOUS

On considère qu'au-delà de 5 mg/l d'oxygène la vie aquatique et le développement des organismes sont normaux. Le développement est perturbé pour des concentrations comprises entre 3 et 4 mg/l, la faune et la flore sont en difficultés pour des teneurs entre 1 et 3 mg/l ; l'asphyxie et la mortalité interviennent à moins de 1 mg/l.

Suivant les seuils d'évaluation de la qualité physico-chimique de l'eau (prescriptions des arrêtés ministériels en vigueur), celle-ci est actuellement bonne pour des concentrations en oxygène demeurent supérieures à 6 mg/l et un pourcentage de saturation de plus de 70%.

Zone Vulnérable : Mesures relevées par station



Masses d'eaux classantes – DREAL Occitanie

FR 604 La Gesse au
niveau de Boissède

FR 602 L'Aussoue

FR 606 La Louge à St Hilaire

FR 606 La Nère

FR 155 Le Touch à Bérat

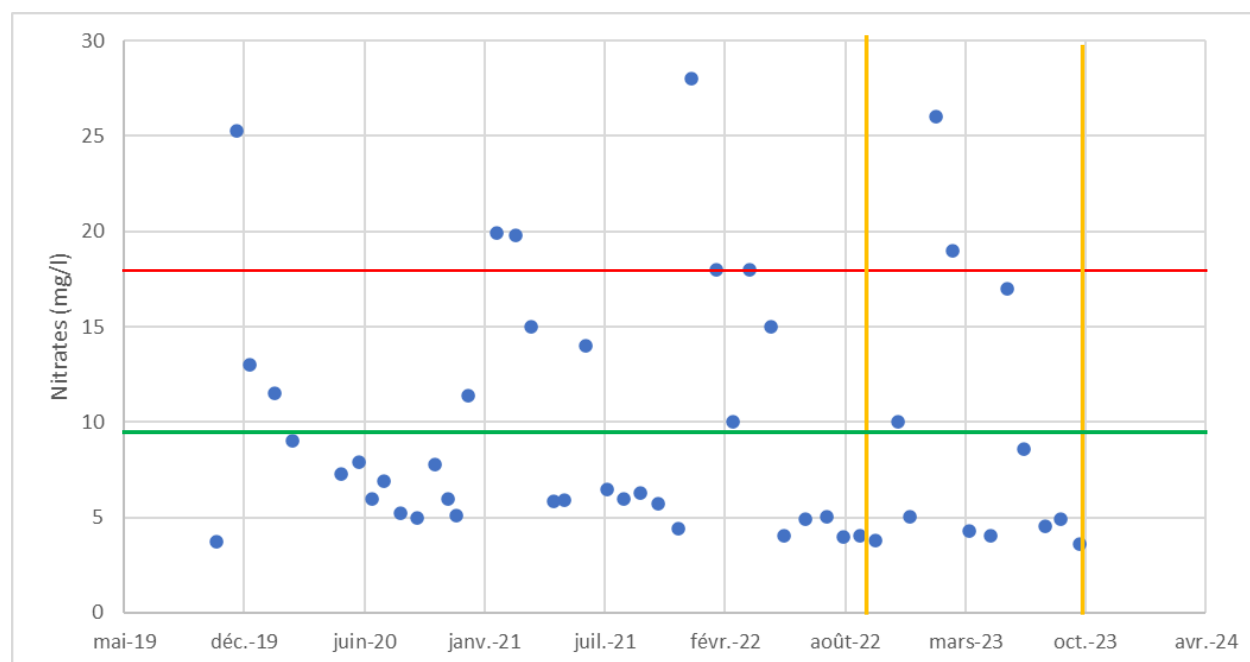
FRFR 156 La Louge à Saint Hilaire

Historique des données :

Nombre de mesures 8^{ème} campagne : **12**

Percentile 90 : **19 mg/l** (février 2023)

Historique des concentrations en Nitrates



— 8^{ème} Campagne de mesure ; — Seuil 18 mg/l ; — Moyenne 4 ans

Synthèse des analyses :

Entre novembre 2019 et septembre 2023 : **48** analyses de nitrates

Moyenne 4 ans : **9,63 mg/l**

Moyenne hiver 4 ans : **12,49 mg/l**

Max : **28 mg/l** (décembre 2021)

Nombre de mesures > 18 mg : **6 (13%)**

65 % des valeurs < **10 mg/l** sur 4ans

Avis de la Chambre d'agriculture :

Sur 4 ans : 87 % des mesures < 18 mg/l ; 2/3 des mesures en-dessous de 10 mg/l

Des moyennes de teneurs faibles sur 4 ans (que ce soit en annuel ou en période hivernale)

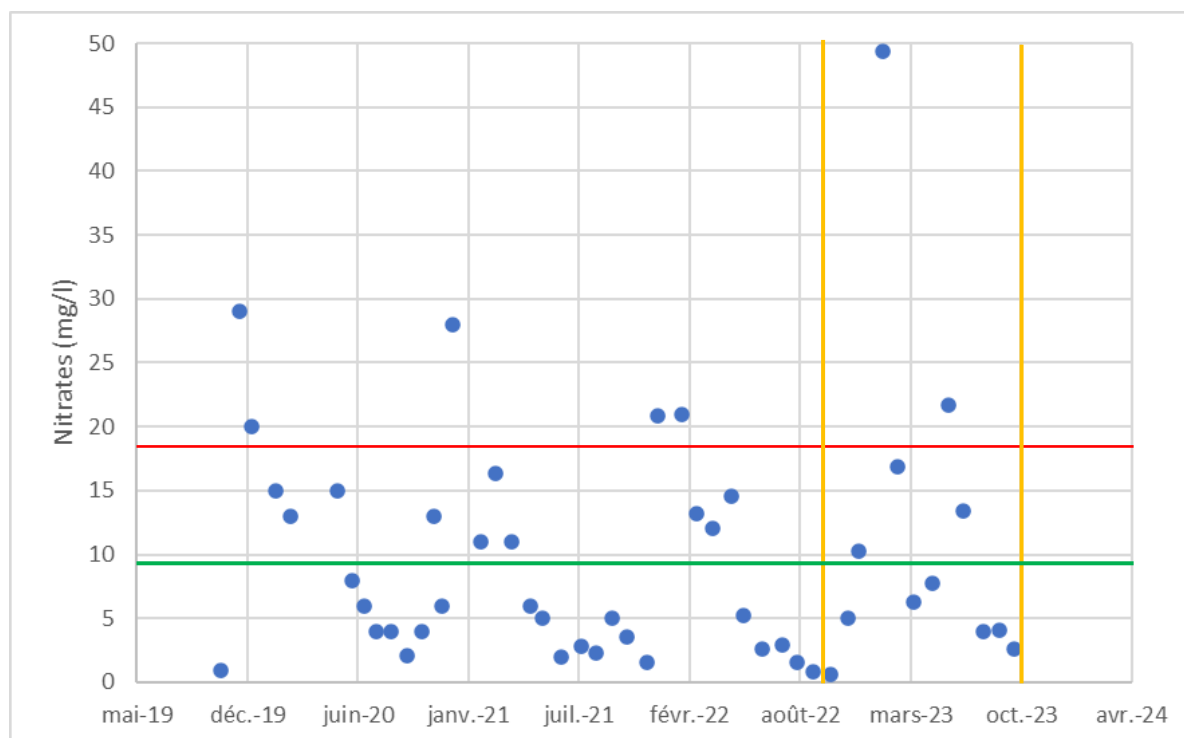
FRFR604 La Gesse au niveau de Boissède

Historique des données :

Nombre de mesures 8^{ème} campagne : **12**

Percentile 90 : **21,7 mg/l** (mai 2023)

Historique des concentrations en Nitrates



— 8^{ème} Campagne de mesure ; — Seuil 18 mg/l ; — Moyenne 4 ans

Synthèse des analyses :

Entre novembre 2019 et septembre 2023 : **48** analyses de nitrates

Moyenne 4 ans : **9,83 mg/l**

Moyenne hiver 4 ans : **13,67 mg/l**

Max : **49,4 mg/l** (janvier 2023)

Nombre de mesures > 18 mg : **7 (15 %)**

58 % des valeurs < **10 mg/l** sur 4 ans

Avis de la Chambre d'agriculture :

Sur 4 ans : **85% des analyses inférieures à 18 mg/l** et une majorité d'analyses < 10 mg/l
Des moyennes de teneurs faibles sur 4 ans (que ce soit en annuel ou en période hivernale)

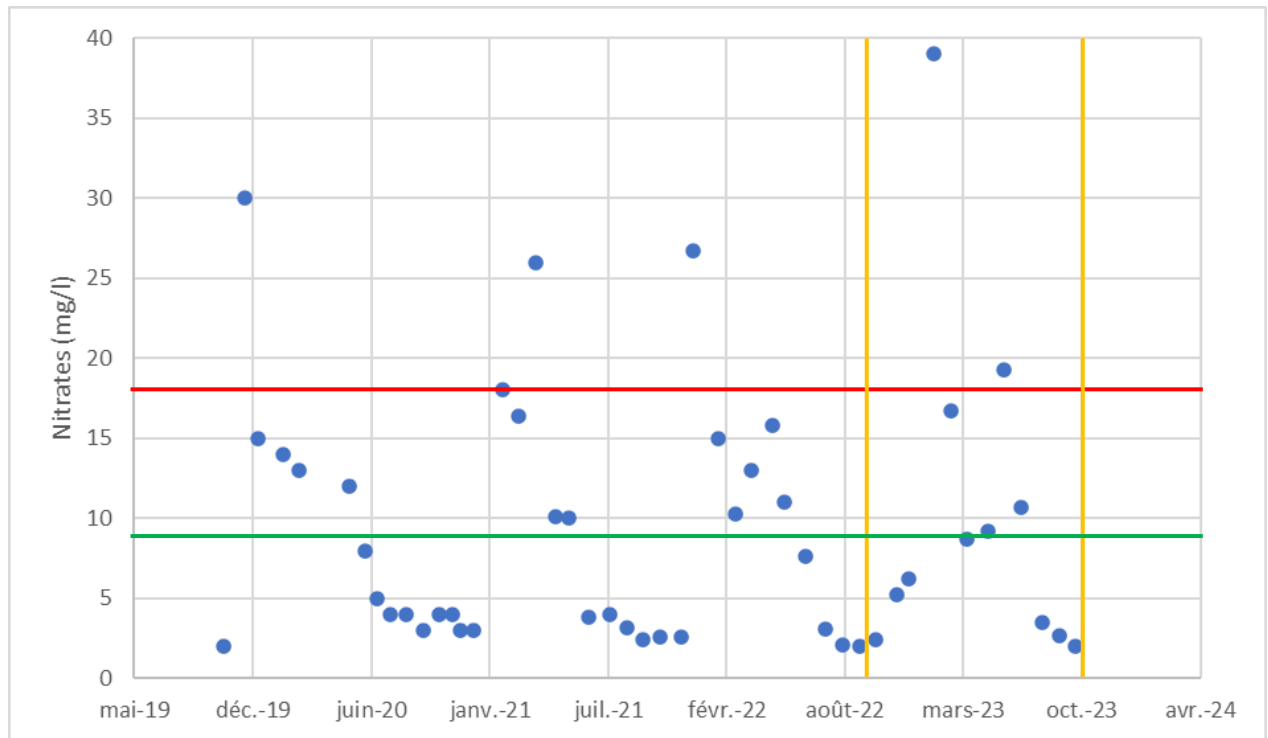
FRFR155 Le Touch à Bérat

Historique des données :

Nombre de mesures 8^{ème} campagne : **12**

Percentile 90 : **19,3 mg/l** (mai2023)

Historique des concentrations en Nitrates



— 8^{ème} Campagne de mesure ; — Seuil 18 mg/l ; — Moyenne 4 ans

Synthèse des analyses :

Entre novembre 2019 et septembre 2023 : **48** analyses de nitrates

Moyenne 4 ans : **9,49 mg/l**

Moyenne hiver 4 ans : **12,37 mg/l**

Max : **39 mg/l** (janvier 2023)

Nombre de mesures > 18 mg : **5 (10,4 %)**

58 % des valeurs < **10 mg/l** sur 4 ans

Avis de la Chambre d'agriculture :

Quasiment **90% des mesures (89,6 %) en-dessous du seuil des 18 mg/l**. Une majorité de mesures < 10 mg/l

Des moyennes de teneurs faibles sur 4 ans (que ce soit en annuel ou en période hivernale)



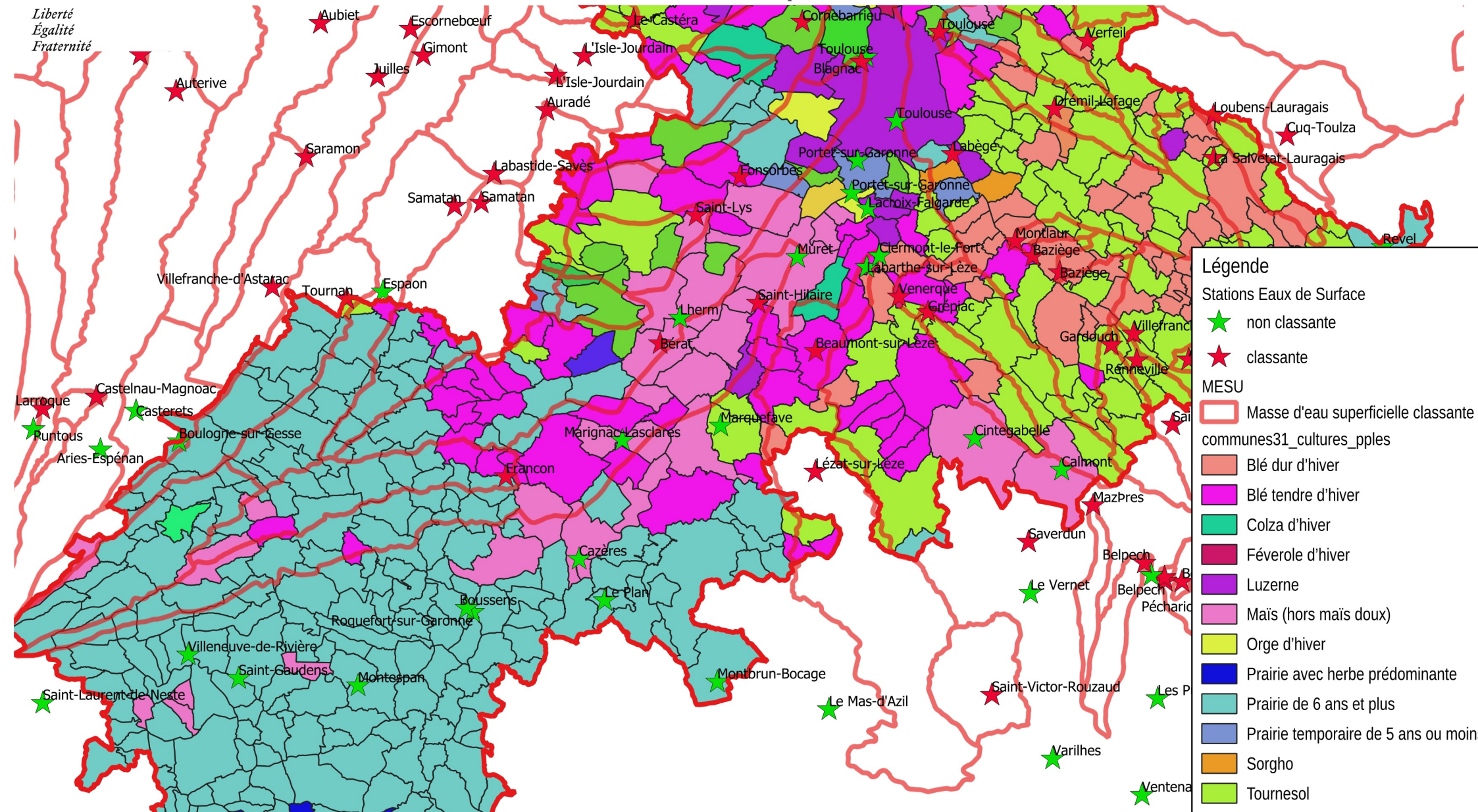
**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires
de la Haute-Garonne

Cité administrative
1 Place Émile Blouin
31952 Toulouse Cedex 9

Production principale par commune et masses d'eau superficielles classantes





**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

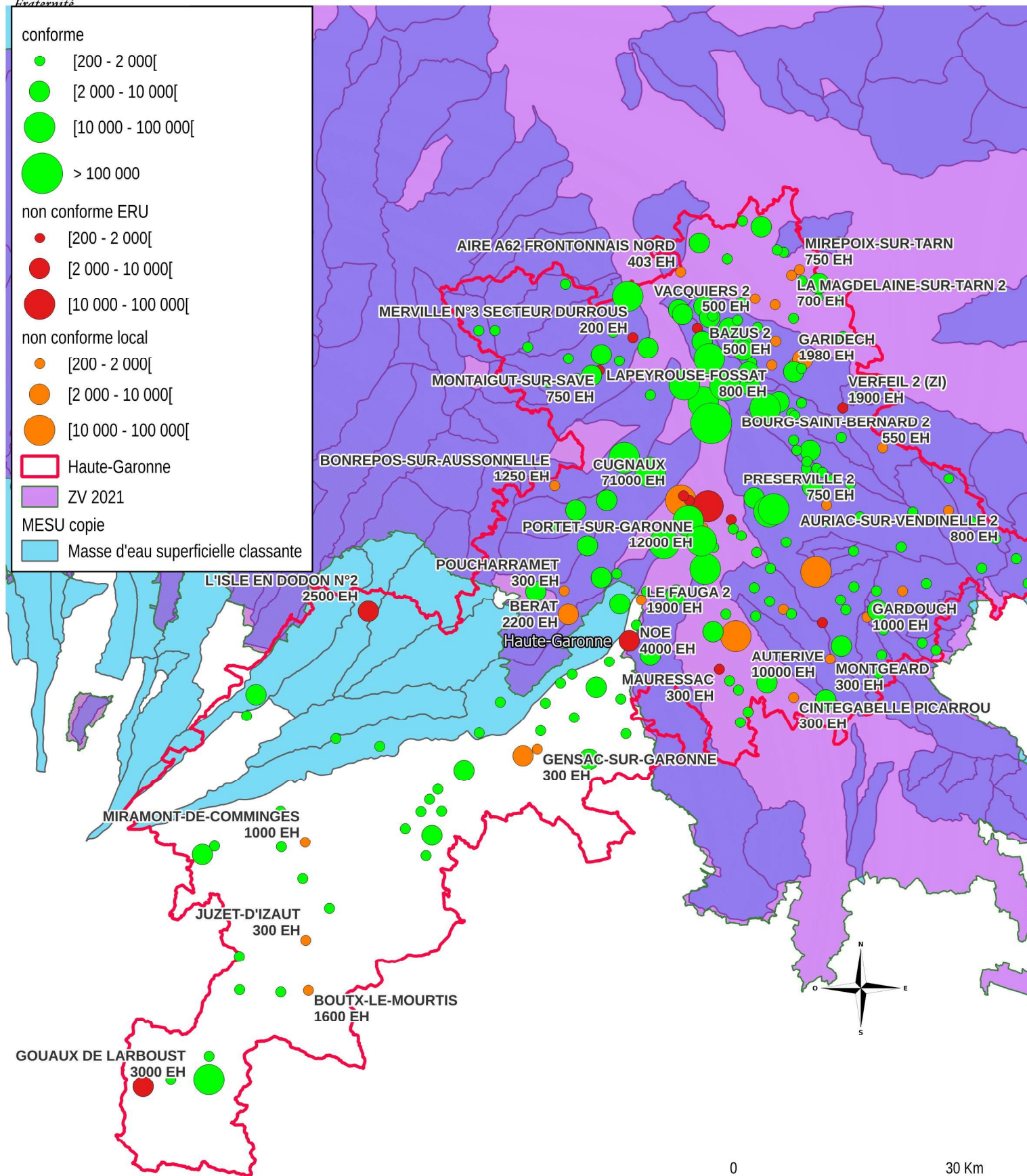
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires
de la Haute-Garonne

Cité administrative
1 Place Émile Blouin
31952 Toulouse Cedex 9

annexe 4

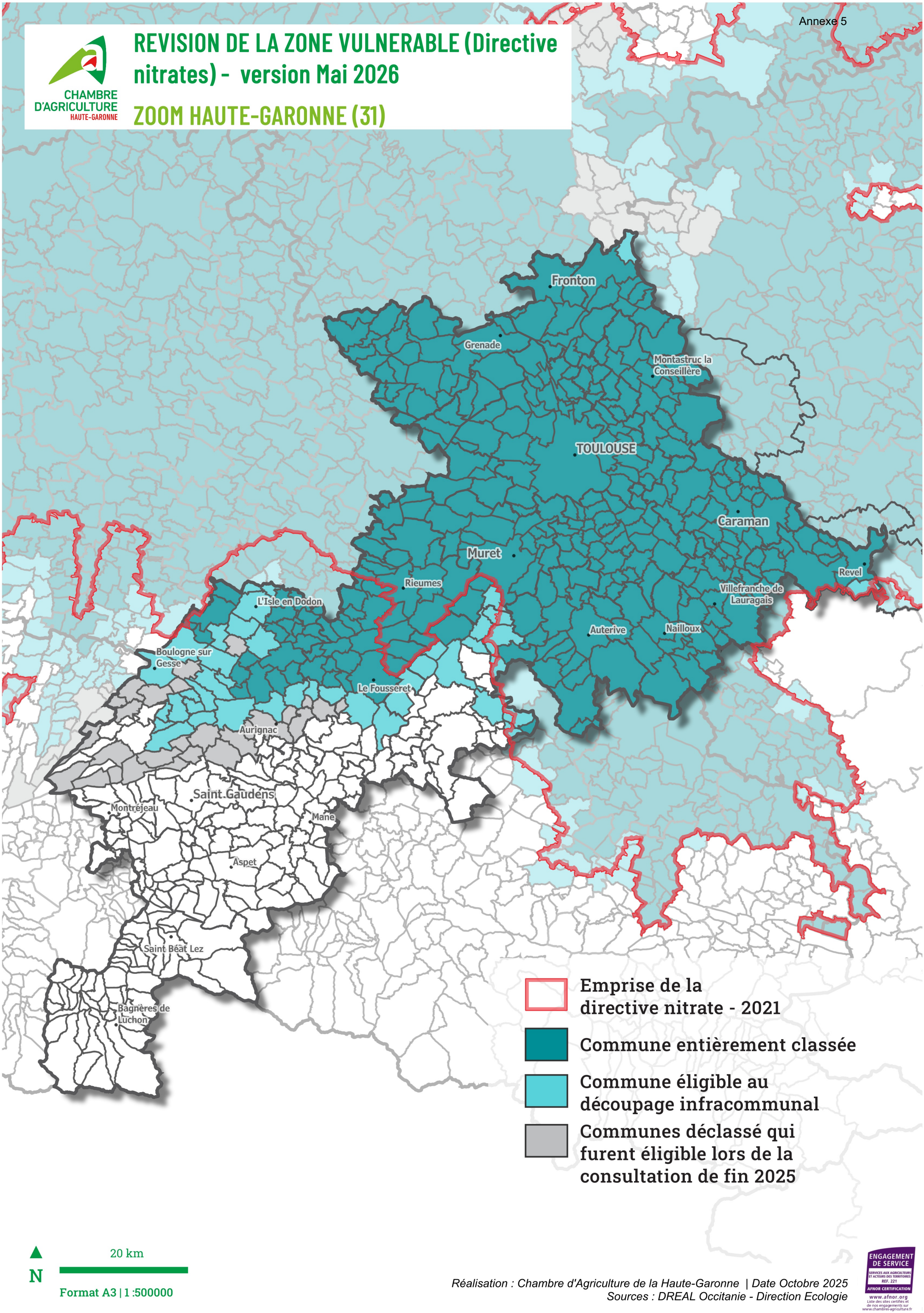
Assainissement collectif et zone vulnérable nitrates





REVISION DE LA ZONE VULNERABLE (Directive nitrates) - version Mai 2026

ZOOM HAUTE-GARONNE (31)



-  Emprise de la directive nitrate - 2021
-  Commune entièrement classée
-  Commune éligible au découpage infracommunal
-  Communes déclassé qui furent éligible lors de la consultation de fin 2025



20 km

Format A3 | 1:500000

Réalisation : Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne | Date Octobre 2025
Sources : DREAL Occitanie - Direction Ecologie



Contribution et expertise de la Chambre d'agriculture du Gers

Monsieur Denis CARRETIER
Président de la Chambre
régionale d'agriculture

Auch, le 26 mai 2026

Le Président

N/REF : LCB/nvdb
Objet : contribution avis CRAO – classement ZVN V2

Siège Social

3 chemin de la Caillaouère - CS 70161
32003 AUCH CEDEX
Tél. : 05 62 61 77 77
Fax : 05 62 61 77 07
Email : ca32@gers.chambagri.fr
<https://gers.chambre-agriculture.fr>

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la consultation institutionnelle sur le projet de zone vulnérable aux nitrates, nous rappelons nos revendications ci-dessous afin qu'elles soient prises en considération pour notre département :

1/Concernant les 78 stations de mesures en eaux superficielles (37 cours d'eau), **28 stations, soit 35%, sont considérées comme classantes alors qu'elles ne disposent pas plus de 10 analyses de la concentration en nitrates.** Cela conduit vos services à retenir, pour ces 28 stations, **la valeur maximale de la série de données.** L'application de la règle du percentile 90, prévue dans l'arrêté du 05 mars 2015, ne s'applique donc pas. En conséquence, nous demandons la suppression de ces 28 stations de mesures avec moins de 11 mesures avec comme corollaire la suppression du zonage soumis à ces 28 masses d'eau classées en lien avec ces stations (cf. tableau ci-dessous)

Référence masses d'eau	Nom masse d'eau	Code insee	Nom Commune	Code station	nombre de mesures
FRFR621	La guiroue du confluent de la baradée au confluent de l'osse	32346	ROQUEBRUNE	05106240	10
FRFR222	L'auzoue	32462	VIC-FEZENSAC	05106600	10
FRFR222	L'auzoue	32032	BASSOUES	05106650	10
FRFR623	L'izaute	32079	CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE	05106750	7
FRFR221	La gélise du barrage de candau au confluent de la baïse	32119	EAUZE	05106900	9



Référence masses d'eau	Nom masse d'eau	Code insee	Nom Commune	Code station	nombre de mesures
FRFR221	La gélise du barrage de candau au confluent de la baïse	32115	DEMU	05106950	9
FRFR624	La gèle	32107	CONDOM	05108050	10
FRFR619	L'auloue	32459	VALENCE-SUR-BAISE	05108100	10
FRFR215A_1	Le sousson	32307	PAVIE	05115150	10
FRFR616	L'orbe	32269	MONFORT	05118705	9
FRFR613	Le pest	32357	SAINTE-ANNE	05152555	8
FRFR603	La lauze	32412	SARAMON	05153970	10
FRFR210A	La gimone du barrage de lunax au confluent de la marcaoue	32465	VILLEFRANCHE-D'ASTARAC	05153980	10
FRFR304_6	Ruisseau du gay	32160	L'ISLE-JOURDAIN	05155140	8
FRFR601	La boulouze (le mourères)	32016	AURADE	05155150	7
FRFR227	La douze du barrage de saint-jean au confluent de l'estampon	32369	SAINTE-CHRISTIE-D'ARMAGNAC	05228600	10
FRFL86	Retenue de saint-jean	32315	PEYRUSSE-GRANDE	05228900	10
FRFR228_7	L'estang	32087	CASTEX-D'ARMAGNAC	05229120	10
FRFR459	Le petit midour du confluent de la pelanne (incluse) au confluent du midour	32354	SABAZAN	05229145	10
FRFR327C	L'adour du confluent de l'echez au confluent de la midouze	32027	BARCELONNE-DU-GERS	05231900	6
FRFR413	Le bouès du lieu-dit le moulin au confluent de l'arros	32036	BEAUMARCHES	05234006	10
FRFR620	La loustère	32083	CASTERA-VERDUZAN	05108190	6
FRFR618	La lauze	32208	LECTOURE	05114490	6
FRFR617	L'aulouste	32286	MONTESTRUC-SUR-GERS	05114820	5
FRFR219B_2	La bataillouze	32281	MONT-DE-MARRAST	05111395	5
FRFR215B	Le gers de sa source au confluent du sousson	32019	AUTERIVE	05115200	6
FRFR602	L'aussoe	32295	NIZAS	05155820	6
FRFR412	Le lurus	32283	MONTEGUT-ARROS	05234004	6



2/ Nous rappelons également notre demande de ne retenir que les valeurs de P90 > 18 mg/l observées en période de sensibilité au risque d'eutrophisation des eaux (fin de printemps et période estivale) pour le classement en zones vulnérables. Argumentaire partagé avec l'ensemble des chambres d'agricultures de la région Occitanie.

Enfin, nous insistons sur la nécessaire révision des textes réglementaires afin que le classement s'appuie sur la moyenne des valeurs relevées sur la période de 4 ans (octobre 2019 à septembre 2023) en excluant les prélèvements de la période hivernale et en appliquant la moyenne et non le P90.

Vous remerciant par avance de la prise en compte de nos revendications, veuillez agréer, Monsieur le Président, nos sincères salutations.

Lionel CANDELON-BONNEMAISON

Contribution et expertise de la Chambre d'agriculture du Lot



Contribution à la consultation institutionnelle sur la révision du zonage Zones Vulnérables sur le Bassin Adour-Garonne

Dans le cadre de la consultation institutionnelle relative à la révision du classement des zones vulnérables au titre de la directive Nitrates, et dans la continuité de la phase de concertation, la Chambre d'agriculture du Lot souhaite rappeler les avis déjà émis (décembre 2025 et février 2026) en phase concertation et apporter des compléments d'information pour 3 demandes :

- **Demande de déclassement de la tête du bassin versant de la Bonnette**
- **Renforcement du réseau nitrates – BV Barguelonne et Petite Barguelonne**
- **Demande de déclassement du bassin versant du Boulou**

1. Demande de déclassement de la tête de bassin versant de la Bonnette (MESU)

Dans un contexte où les enjeux liés au classement en zone vulnérable sont à la fois environnementaux, économiques et organisationnels pour les exploitations agricoles, il apparaît essentiel que le zonage repose sur des données représentatives des pressions réellement exercées et des dynamiques observées sur les territoires.

Nous sollicitons plus précisément le réexamen du classement de la tête de bassin versant de la Bonnette, en vue de son exclusion du périmètre de zone vulnérable.

Les éléments actualisés confirment et renforcent les constats formulés lors de la concertation.

Sur le plan agricole, le bassin versant présente aujourd'hui des caractéristiques peu propices aux transferts d'azote. Sur la partie lotoise, la surface agricole représente **53,37 % du territoire**, avec une forte évolution vers des systèmes herbagers : **les prairies permanentes couvrent désormais 80 % de la SAU** en 2025, contre 60 % en 2015, tandis que les surfaces en terres arables ont fortement diminué (de 519,74 ha à 246,51 ha). Cette dynamique traduit une **extensification des systèmes de production** et une **baisse de la pression azotée**.

Cette structuration est confirmée sur la partie amont tarn-et-garonnaise du bassin. Les données RPG 2025 indiquent que les surfaces en herbe (prairies permanentes, temporaires, luzerne et surfaces pastorales) représentent près de 87 % de la surface agricole. Ce niveau très majoritaire de couverture herbacée constitue un facteur limitant important des risques de lixiviation.

Par ailleurs, les données de qualité de l'eau confirment l'absence de pression significative. Aucun dépassement du seuil de 18 mg/L n'est observé depuis décembre 2023, que ce soit sur les stations de mesure officielles ou complémentaires. Les concentrations récentes restent modérées (16,1 mg/L à Saint-Antonin en janvier 2026 et 13 mg/L à Caylus en décembre 2025 pour les valeurs les plus élevées).

Plus récemment, lors d'un épisode pluvieux notable (15 mm le 27 janvier 2026), aucune réaction du milieu n'a été observée, la concentration mesurée à Saint-Antonin s'établissant à 9,2 mg/L en janvier 2026 et respectivement 8,3 et 7,2 pour février et mars 2026.

Ces éléments confirment l'absence de réponse du bassin versant à des conditions favorables au transfert d'azote.

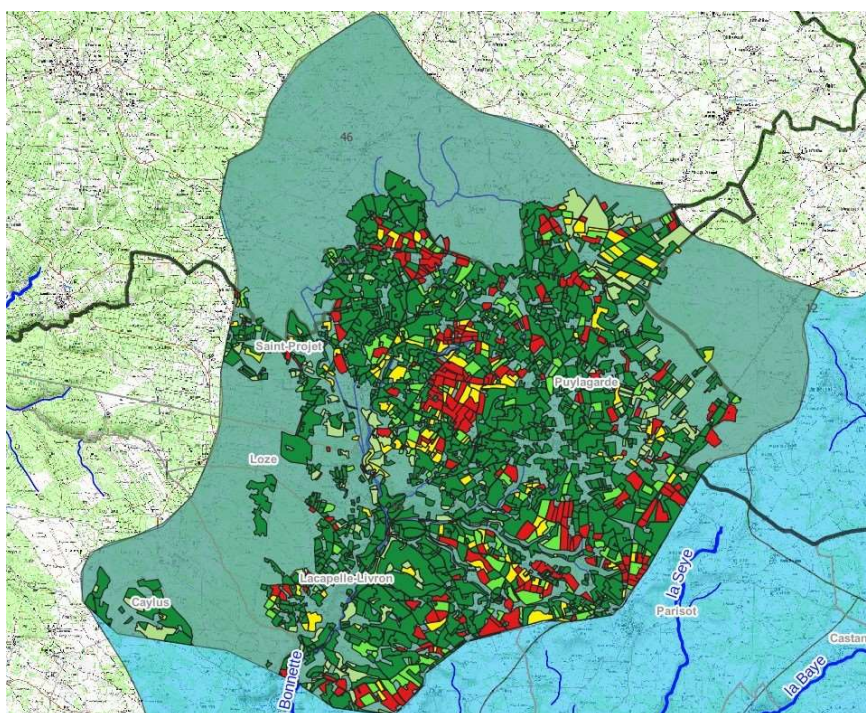
Ainsi, la tête de bassin versant de la Bonnette se caractérise aujourd'hui par :

- une pression agricole faible et en diminution,
- une dominance très marquée des systèmes herbagers,
- une absence de dépassements récents du seuil réglementaire,
- et une stabilité des concentrations, y compris en conditions hydrologiques favorables aux transferts.

Dans ce contexte, le maintien de cette partie amont en zone vulnérable apparaît disproportionné au regard des critères de classement et des enjeux réels du territoire. Les conditions observées ne traduisent pas une pollution diffuse d'origine agricole susceptible de justifier son maintien dans le zonage.

En conséquence, nous demandons le ré-examen de ce bassin à partir des critères énoncés ci-dessus : le découpage de la masse d'eau de la Bonnette, afin d'exclure sa tête de bassin versant du périmètre de zone vulnérable, et de mieux adapter le zonage aux réalités agronomiques et environnementales.

Carte du profil cultural de la tête du bassin versant (46-82-12) de la Bonnette en 2025 avec en rouge les terres arables, en jaune les cultures pérennes et en vert les prairies et surfaces en herbe.



Rappel du 1^{er} avis de la CA46 émis vis-à-vis de la Bonnette en décembre 2025:

2.4. La MESU FRFR195, la rivière de la Bonnette

I. DEPASSEMENTS PONCTUELS ET INTERPRETATIONS

La Bonnette est une rivière de 25 km de long qui prend sa source à l'amont de Saint-Projet en limite du département du Lot et se jette dans l'Aveyron en rive droite à Saint-Antonin-Noble-Val où se situe une station de mesure 05120150. **Il existe également une station de mesure (05120130) en amont de**

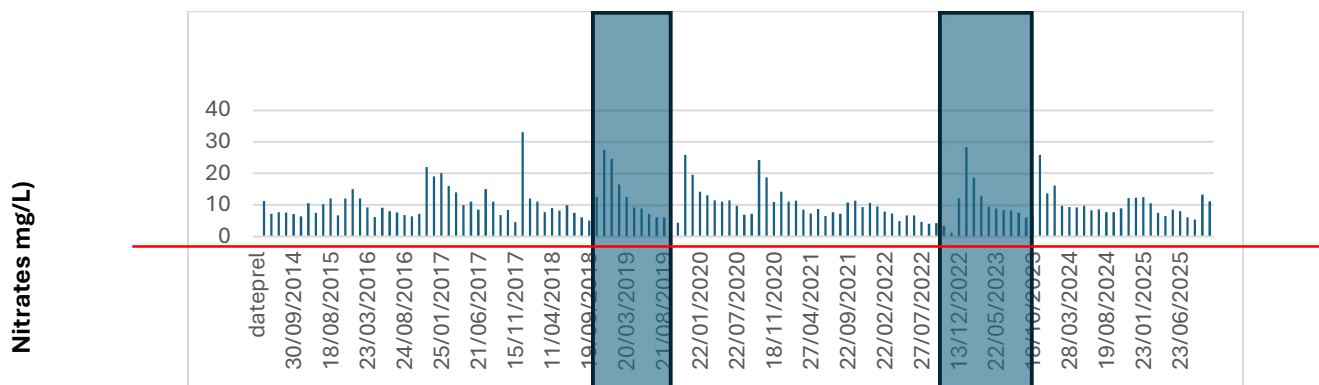
cette dernière, elle se situe à Caylus.

Lors de la campagne de surveillance 2022-2023, 12 mesures ont été effectuées et parmi ces 12 mesures, seulement deux dépassent le seuil de 18 mg/L de nitrate :

- 28.3 mg/L le 23/01/2023
- 18.7 le 22/02/2023.

Depuis la fin de la dernière campagne de surveillance 2022-2023, d'autres mesures en NO₃ sont disponibles sur le SIE Adour Garonne. **Depuis fin 2023, aucune mesure ne dépasse le seuil et ce jusqu'aux dernières mesures datées d'octobre 2025.**

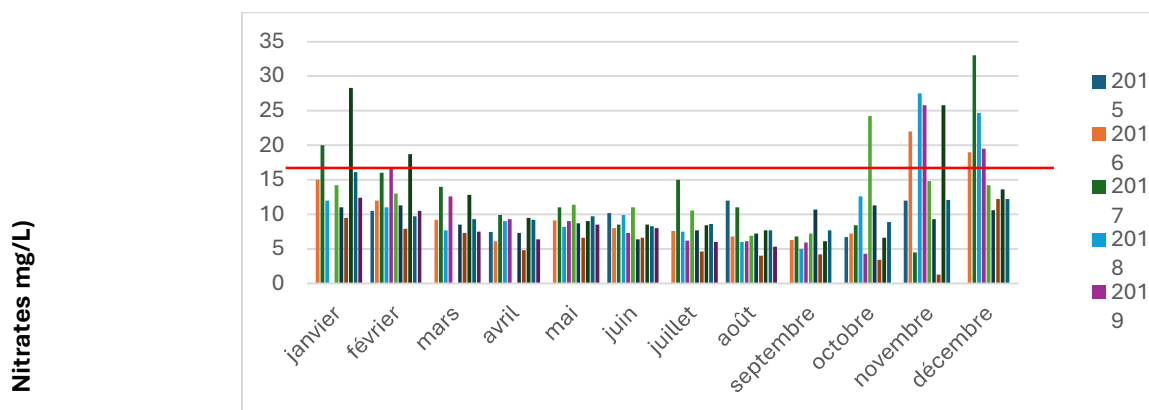
Rivière de la Bonnette – 05120150 (St Antonin, aval)



Sur l'ensemble des mesures réalisées sur 11 ans (de 2014 à 2025), 11 valeurs dépassent la valeur seuil de 18 mg/L, représentant environ 8.6 % des données disponibles.

La concentration en nitrates présente une variabilité comprise entre 0,9 et 33 mg/L, avec une **moyenne calculée de 10,5 mg/L.**

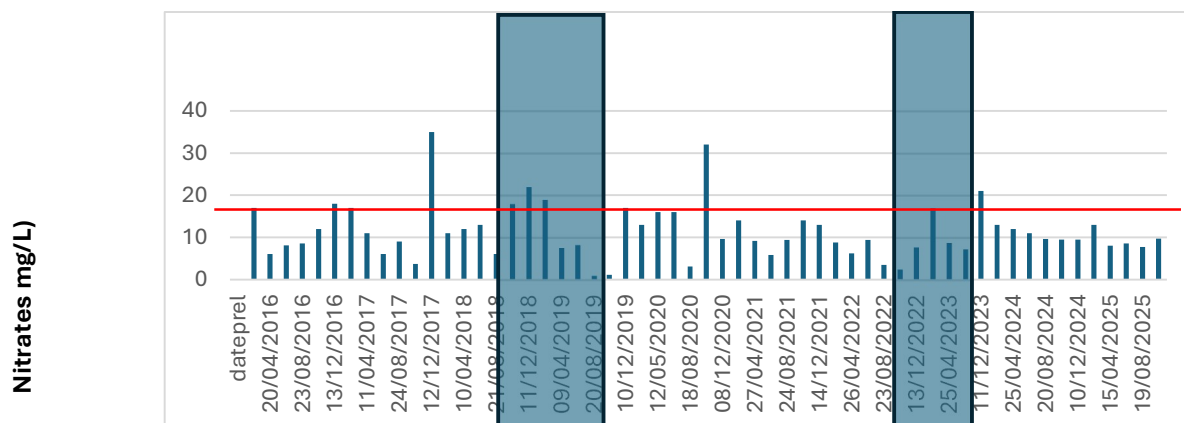
Rivière de la Bonnette – Concentration en nitrates par mois



Les dépassements sont ponctuels, **chaque pic correspondant à une seule observation isolée.** Ils se produisent **exclusivement pendant la période hivernale**, de novembre à janvier. Cette distribution suggère une **saisonnalité marquée des concentrations élevées, probablement liée aux conditions climatiques.**

Concernant les concentrations en nitrates, les valeurs les plus faibles (< 5 mg/L) sont également observées pendant la période hivernale, notamment en octobre 2019 et 2022, en novembre 2017 et 2022 et décembre 2014 et 2022. **Cette variabilité met en évidence des fluctuations saisonnières importantes, indépendamment des pics ponctuels observés précédemment.**

Rivière de la Bonnette – 05120130 (Caylus, amont)



L'évolution des concentrations en nitrates à Caylus présente le même profil qu'à Saint-Antonin Noble Val. Les deux stations montrent des pics synchrones, de même amplitude, ainsi que des niveaux de concentration globalement similaires aux mêmes périodes. Cela indique que les eaux mesurées aux deux points possèdent des caractéristiques physico-chimiques comparables.

Pour vérifier statistiquement cette observation, un test de comparaison de moyennes (t-test) a été réalisé entre les données de Caylus et Saint-Antonin. Le test indique une probabilité $\alpha = 0,17136646$, supérieur au seuil de 5 %. On ne peut donc pas rejeter l'hypothèse d'absence de différence entre les concentrations en nitrates moyennes aux 2 stations. Cette analyse confirme que **les concentrations en nitrates à Caylus et Saint-Antonin sont comparables.**

De plus, comme l'écoulement se fait de Caylus vers Saint-Antonin, les valeurs observées à Saint-Antonin peuvent être directement expliquées par les concentrations mesurées en amont à Caylus.

On constate également **qu'après 2023, aucun dépassement du seuil n'est observé sur les 2 stations.** Les quelques dépassements recensés auparavant restent isolés, sans installation d'une tendance durable. De manière générale, **la qualité de l'eau demeure bonne, ce qui plaide en faveur d'une analyse proportionnée et d'une définition précise des zones vulnérables** fondée sur la dynamique réelle du bassin versant.

II. CONTEXTE SPATIAL DU BASSIN VERSANT

Le secteur de la Bonnette a connu plusieurs **évolutions de classement** (classement, déclassement puis reclassement), alors que **les concentrations en nitrates n'ont pas montré d'augmentation significative au cours des dernières années.**

La masse d'eau concernée correspond à l'aquifère du Jurassique moyen et supérieur, formé de calcaires karstifiés reposant sur des marnes imperméables. Dans la partie nord du bassin, les limites alternent entre zones étanches et perméables, favorisant les **pertes karstiques**. La Bonnette présente ainsi **très peu d'écoulements superficiels une grande partie de l'année**, le fonctionnement étant dominé par les circulations souterraines.

Le bassin abrite **plusieurs captages d'eau potable** (Notre-Dame-de-Livron, Rieu Sec, Saint-Géry, la Gourgue), issus de ce même aquifère. Les **valeurs en nitrates des eaux brutes de captage doivent donc être prises en compte** dans l'évaluation du secteur.

D'une superficie de 182 km², le bassin versant présente un réseau dense de petits affluents, souvent sujets à des assecs marqués en été.

La vallée de la Bonnette, classée en **ZNIEFF "Vallée de la Bonnette et de la Seye"**, constitue un milieu agricole à fort enjeu écologique. Les **exploitations y sont engagées dans des démarches environnementales**, notamment via les Paiements pour Services Environnementaux (PSE), témoignant d'une bonne maîtrise des apports azotés.

Les pics de nitrates observés en janvier/février 2023 ne correspondent pas aux périodes d'épandage d'effluents d'élevage ou d'engrais. Selon le SDAGE 2022–2027 et les données du SIE Adour-Garonne, la **pression azotée d'origine agricole n'est pas significative sur ce bassin**. En revanche, la **station d'épuration locale exerce un impact mesurable sur les concentrations en azote, constituant la principale source identifiée.**

Ainsi, compte tenu de la stabilité des concentrations, de la nature karstique du système, de la bonne performance environnementale des exploitations et du rôle prépondérant des rejets urbains, le maintien de ce secteur en zone vulnérable apparaît peu justifié.

III. CONCLUSION ET SUGGESTIONS

Le secteur de la Bonnette a fait l'objet de plusieurs révisions de classement malgré des **concentrations en nitrates globalement stables** au fil des années. La **nature karstique de l'aquifère jurassique** entraîne des variations naturelles importantes, indépendantes des pratiques agricoles, notamment en lien avec les **circulations souterraines** et les **assecs estivaux**. Les données du SDAGE indiquent que **la pression agricole n'est pas significative**, tandis que la **station d'épuration locale constitue la principale source d'azote identifiée**. Dans ce contexte, le maintien de la Bonnette en zone vulnérable ne repose pas sur une justification scientifique solide.

Nous demandons de :

- Evaluer les **autres sources ponctuelles d'azote** (ruissellement urbain, rejets industriels mineurs, infiltration ponctuelle) afin d'affiner la cartographie des risques et cibler les mesures de gestion sur les véritables points critiques.
- Intégrer la **variabilité hydrologique et karstique** du bassin dans l'interprétation des mesures, notamment les phénomènes de pertes karstiques et d'assecs estivaux, pour éviter des conclusions biaisées sur la qualité de l'eau.
- Réaliser un **diagnostic agricole précis** du bassin, pour identifier les pratiques réellement impactantes et valoriser les démarches environnementales déjà mises en œuvre (PSE, maîtrise des apports azotés, rotations culturales).

2. Renforcement du réseau nitrates – Bassins versants de la Barguelonne et de la Petite Barguelonne

À la suite des échanges engagés avec la DDT du Lot et la DREAL, un accord de principe a été acté en faveur d'un renforcement du réseau de suivi des nitrates sur les bassins versants de la Barguelonne et de la Petite Barguelonne.

À ce jour, les stations de mesures mobilisées pour le classement de ces masses d'eau sont positionnées très en aval, ce qui soulève des interrogations quant à leur représentativité au regard des dynamiques de qualité observées à l'échelle de l'ensemble des masses, en particulier sur leurs parties amont.

Ce renforcement vise à mieux caractériser les pressions diffuses, notamment agricoles, et à affiner le diagnostic sur ces territoires à enjeu.

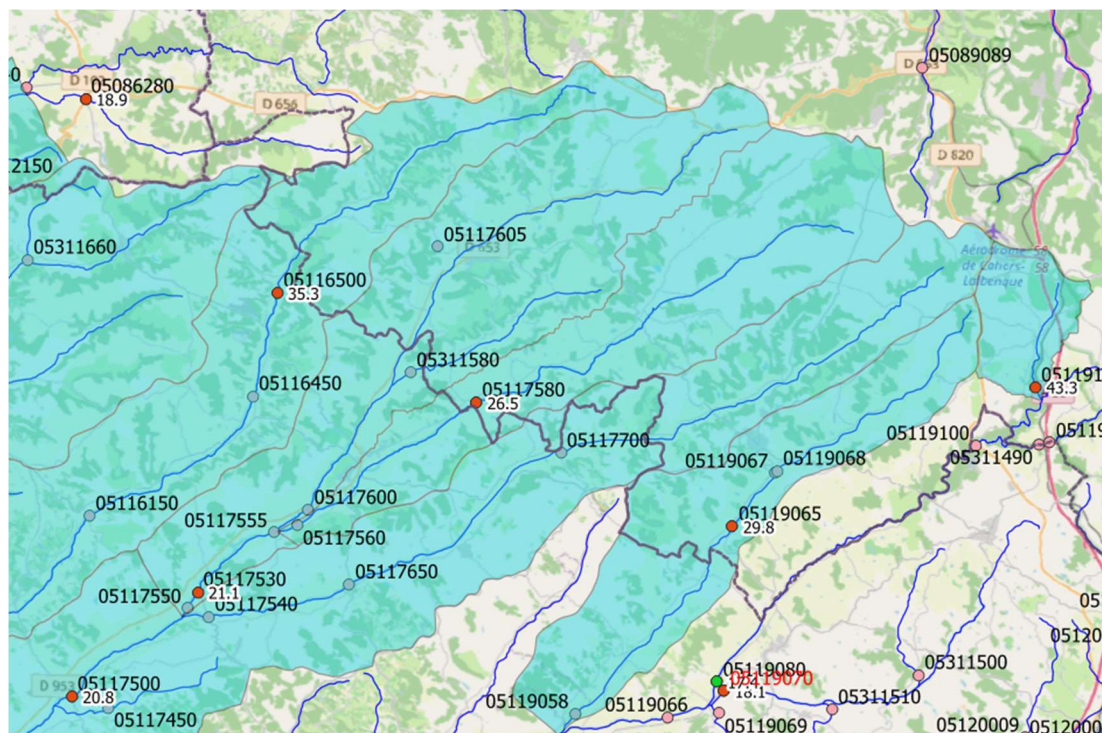
L'objectif est ainsi :

- de conforter la robustesse du classement des masses d'eau au regard de données plus représentatives spatialement ;
- de mieux qualifier l'état des eaux sur les secteurs amont, aujourd'hui peu documentés ;
- et de disposer d'éléments d'appréciation plus fins pour orienter, le cas échéant, les actions de gestion.

Dans ce cadre, les évolutions suivantes sont proposées :

- réactivation de la station 05117700 « La Barguelonne à Saux », non suivie depuis 2016
- intégration au réseau nitrates de la station 05311580 « Ruisseau de Tartuguié à Sainte-Juliette (route de Guitard) », créée en 2023
- création d'une nouvelle station sur la Petite Barguelonne, en amont de la confluence avec le ruisseau de Tartuguié. Ou, création d'une station unique après la confluence du Tartuguié avec la petite Barguelonne.

Ces propositions s'inscrivent dans une logique de cohérence et de représentativité du réseau de surveillance, en lien avec les enjeux identifiés sur ces masses d'eau.



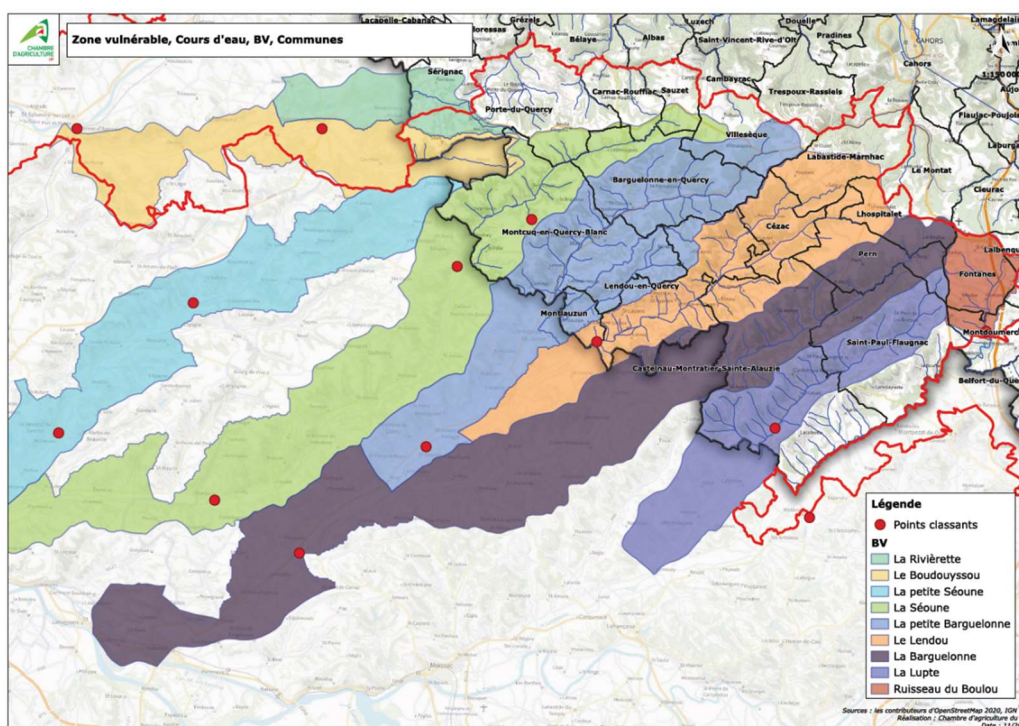
Rappel du 2nd avis de la CA46 émis en février 2026 vis-à-vis des points de mesure :

1- Points de mesure et représentativité

Il convient de souligner que la **représentativité des mesures actuellement disponibles reste limitée**. La plupart des **stations de suivi ne sont pas positionnées de manière à refléter fidèlement l'ensemble des pratiques agricoles du Lot**, notamment sur les **bassins de la Barguelonne et de la Petite Barguelonne**, où elles se situent **principalement en aval**. Leur nombre est également **trop faible pour assurer une couverture significative à l'échelle de chaque bassin**. Or, selon que l'on se situe **à l'amont ou à l'aval d'un bassin versant, la pression agricole et l'état des milieux peuvent être très différents**.

Pour améliorer la **précision et la fiabilité des évaluations**, il serait donc nécessaire soit de **compléter l'analyse par les données relevées par des stations non officielles**, soit d'**installer de nouvelles stations afin de pouvoir découper les zones vulnérables de manière plus fine et adaptée aux réalités locales**. Ce **renforcement du réseau de mesures permettrait de classer les zones en fonction de la pression agricole réelle**, plutôt que de se baser uniquement sur des **points de suivi qui ne sont pas représentatifs de l'ensemble du bassin**.

La carte ci-dessous reprend les bassins versants et les points de mesure existants :



- | | | |
|------|---|-----------------------------|
| 1. | Collecte des données existantes..... | Erreur ! Signet non défini. |
| 1.1. | Données de la Chambre d'agriculture | Erreur ! Signet non défini. |
| 1.2. | Échanges avec structures partenaires..... | Erreur ! Signet non défini. |
| 2. | Enquête | Erreur ! Signet non défini. |
| 2.1. | Questionnaire d'enquête | Erreur ! Signet non défini. |
| 2.2. | Enquête auprès des agriculteurs exploitants des parcelles dans le bassin versant..... | Erreur ! Signet non défini. |

2.3.	Investigation terrain	Erreur ! Signet non défini.
3.	Autres usages	Erreur ! Signet non défini.
3.1.	Assainissement	Erreur ! Signet non défini.
3.2.	Industriel	Erreur ! Signet non défini.
3.	Traitement et analyse des données	Erreur ! Signet non défini.
3.3.	Cartographique	Erreur ! Signet non défini.
4.	Elaboration d'un plan d'actions	Erreur ! Signet non défini.
5.	Communication de l'étude	Erreur ! Signet non défini.
6.	Réunions	Erreur ! Signet non défini.
7.	Calendrier	Erreur ! Signet non défini.
8.	Estimation financière	Erreur ! Signet non défini.
9.	Suite à donner	Erreur ! Signet non défini.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de disposer d'un diagnostic plus robuste et partagé, préalable indispensable à la définition d'actions de gestion ciblées et adaptées aux pressions réellement en jeu sur le territoire.

Nous proposons de ne pas classer ce bassin versant en zone vulnérable et en contrepartie la Chambre d'agriculture s'engage à réaliser ce diagnostic agricole sur l'ensemble des exploitations agricoles ainsi qu'une concertation avec l'ensemble des secteurs (autres qu'agricole) concernés. Ce travail pourra débuter dès que nous serons prévenus que ce secteur n'est pas classé en zone vulnérable nitrate.

Par ailleurs, il est proposé de faire évoluer l'implantation actuelle de la station de mesure sur le Boulou. En effet, les conditions hydrauliques observées au droit de la station actuelle (faible débit, écoulement peu dynamique) sont susceptibles de limiter la représentativité des mesures vis-à-vis du fonctionnement global du cours d'eau.

En effet, ce point se situe sur un bras du cours d'eau où ce cours d'eau est dévié vers un ancien moulin en ruine.

Dans ce cadre, un repositionnement est proposé au niveau du point GPS n°9 (44°17'28.9"N – 1°30'01.4"E), identifié comme plus favorable en termes d'écoulement et de représentativité.

Rappel du 1^{er} avis de la CA46 émis vis-à-vis du Boulou en décembre 2025 :

2.3. La MESU FRFR193_1 - Le ruisseau du Boulou

I. DEPASSEMENTS PONCTUELS ET INTERPRETATIONS

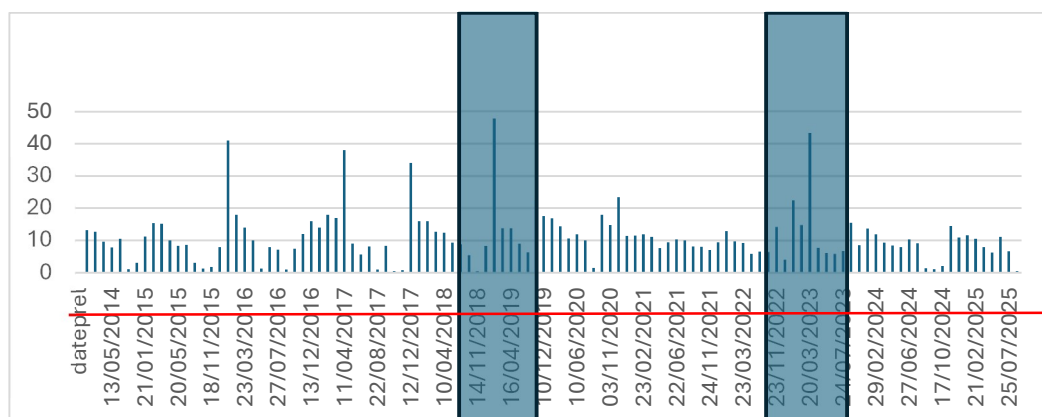
Le Boulou est un petit ruisseau de 5,6 km qui prend naissance sur la commune de Fontanes (46), et se jette dans le cours d'eau du Lemboulas sur la commune de Montdoumerc.

Cette MESU comporte une station de mesure où seulement 9 prélèvements ont été réalisés durant la campagne de surveillance 2022-2023. Et parmi ces 9 valeurs, deux correspondent à un pic isolé (les mesures d'avant et d'après sont faibles) :

- 22.4 mg/L le 23/01/2023
- 43.3 mg/L le 20/03/2023.

Depuis la fin de la dernière campagne de surveillance, d'autres mesures en NO3 sont disponibles sur le SIE Adour Garonne. Il peut être constaté qu'il n'existe aucun dépassement du seuil de 18 mg/L sur le reste de l'année 2023 et ce jusqu'aux dernières mesures en septembre 2025.

Ruisseau du Boulou – 05119105

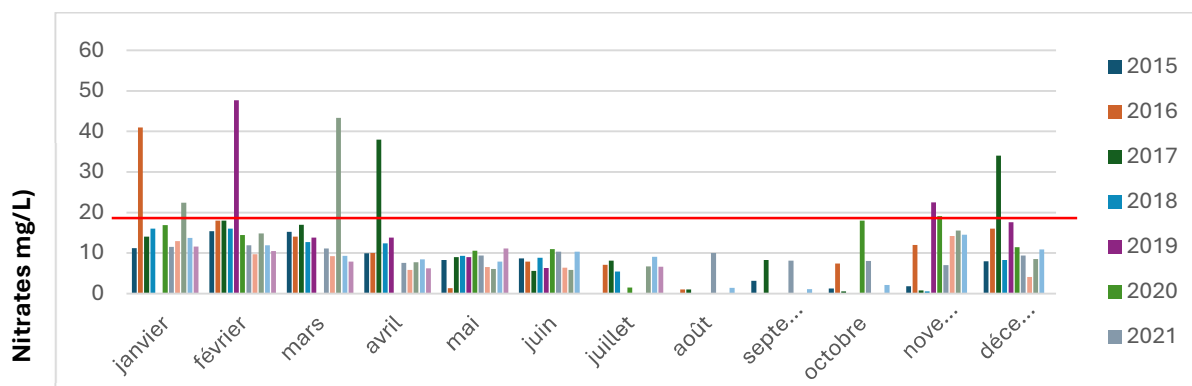


Depuis 2014, la concentration en nitrates présente une variabilité comprise entre 0,5 et 47,7 mg/L, avec une moyenne calculée de 12,2 mg/L. Sur l'ensemble des mesures réalisées sur 11 ans, 8 valeurs dépassent la valeur seuil de 18 mg/L, représentant environ 2 % des données disponibles.

Les dépassements sont ponctuels, chaque pic correspondant à une seule observation isolée. Ils se produisent presque exclusivement pendant la période hivernale, de novembre à février, et peuvent exceptionnellement s'étendre jusqu'au mois d'avril. Cette distribution suggère une saisonnalité marquée des concentrations élevées, probablement en partie liée aux conditions climatiques.

Des concentrations en nitrate les plus faibles (< 5 mg/L) sont également observées pendant la période hivernale, notamment en octobre 2017, novembre 2014, 2015 et 2017 et décembre 2014 et 2022. Cette variabilité met en évidence des fluctuations saisonnières importantes, indépendamment des pics ponctuels observés précédemment.

Ruisseau du Boulou – Concentrations en nitrates par mois



II. CONTEXTE SPATIAL DU BASSIN VERSANT

Le bassin versant du Boulou couvre une superficie de 2 138 hectares, dont environ 40 % sont exploités en agriculture (880 ha environ). 31% de la SAU est en prairies et fourrages et 17% des exploitations sont certifiées ou en cours de certification AB.

En amont (nord du bassin), une importante zone industrielle est présente. Les eaux pluviales de ce secteur sont canalisées et dirigées vers un bassin de rétention avant rejet dans le milieu naturel, via le ruisseau Lestang, qui se jette ensuite dans le ruisseau des Boulottes, puis dans le Boulou. Cette zone industrielle comprend également une station d'épuration, dont le rejet s'effectue dans ce même ruisseau des Boulottes

via le ruisseau de Lestang. Selon les données disponibles sur le SIE Adour-Garonne (SDAGE 2022-2027), la pression exercée par cette station sur la concentration en nitrates du cours d'eau est significative, contrairement à l'influence de l'azote diffus d'origine agricole. Il serait pertinent de prendre en compte les rejets de cette station dans l'évaluation globale de la masse d'eau, comme déjà suggéré en 2021.

Le bassin est également traversé par l'autoroute et la voie ferrée et présente un aéroport, et le cours d'eau présente des périodes de tarissement en été.

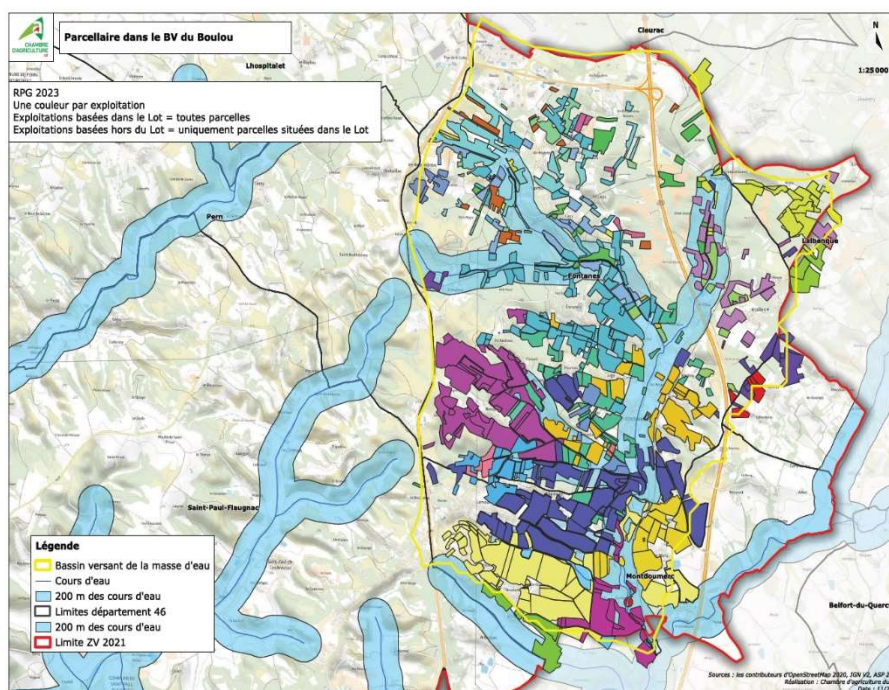
De plus, certaines communes sont très peu concernées par cette masse d'eau. Par exemple, la commune de Lalbenque :

Seulement ~ 2,1 % de la commune est incluse dans cette masse d'eau, et 5,1 % de la masse d'eau se situe sur la commune ;

La surface agricole impactée sur Lalbenque (25 hectares) représente seulement 1,15 % de la masse d'eau ; Ces surfaces agricoles sont majoritairement constituées de parcours, de jachères et de prairies permanentes, sans pâturage.

A cause des incertitudes du tracé de la masse d'eau superficielle, et que la SAU est largement inférieure à 2 %, cette commune ne doit pas être considérée.

D'ailleurs de manière plus générale, les surfaces en prairies et fourrages représentent plus d'un tiers de la SAU du bassin versant du Boulou.



III. CONCLUSION ET SUGGESTIONS

Le Boulou est un petit ruisseau présentant des concentrations en nitrates variables mais très ponctuelles, principalement en période hivernale. Sur les 11 dernières années, seuls 8 dépassements du seuil de 18 mg/L ont été observés, soit 2 % des mesures, tandis que la grande majorité des valeurs demeure faible. Le bassin versant est par ailleurs très faiblement impacté par l'agriculture, les surfaces agricoles concernées étant marginales et peu intensives. À l'inverse, la présence d'une zone industrielle et d'une station d'épuration situées en amont exerce une pression significative sur les concentrations observées, nettement plus importante que celle liée à l'azote diffus agricole. Ces éléments montrent que l'agriculture ne constitue pas la source principale des pics ponctuels de nitrates observés dans le Boulou.

Nous demandons de :

- Engager un travail approfondi avec les autres secteurs concernés (industrie, assainissement, autoroute, sncf, aerodrome,...) afin d'identifier précisément l'impact de chacun sur la qualité du cours d'eau. Dans ce cadre, il serait pertinent de poursuivre un suivi renforcé des concentrations au niveau des rejets de la station d'épuration et des installations industrielles pour confirmer l'origine ponctuelle des dépassements.
- La prise en compte de la variabilité saisonnière et des mécanismes de dilution observés doit rester intégrée dans les analyses futures pour garantir une interprétation correcte des données.
- Ne pas classer ce bassin versant en zone vulnérable

Nous proposons de ne pas classer ce bassin versant en zone vulnérable et en contrepartie la Chambre d'agriculture s'engage à réaliser un diagnostic agricole sur les 34 exploitations agricoles ainsi qu'une concertation avec l'ensemble des secteurs (autres qu'agricole) concernés. Pour cela, nous allons engager une discussion avec l'Agence de l'eau et les services de l'Etat afin de mettre en œuvre ce travail au plus vite afin qu'il y ait un impact sur la prochaine campagne de mesure 2026-2027.

Le calendrier de travail pourrait être (démarrage dès que nous serons prévenus que ce secteur n'est pas classé) :

- 1^{er} comité de pilotage avec l'ensemble des acteurs dont les Syndicat de rivière → ~ février/mars 2026
- Réalisation d'enquête auprès de toutes les exploitations agricoles → mars à juin 2026
- Echanges avec les différents secteurs d'activité du bassin versant
- 2^{eme} comité de pilotage pour restitution des 1^{er} résultats → septembre 2026



Ce document retrace donc les demandes objectivées émanant de la Chambre d'agriculture du Lot dans le cadre de la consultation institutionnelle sur la révision du zonage des « Zones Vulnérables » sur le Bassin Adour-Garonne.

Nous vous remercions de l'attention portée à ces éléments et restons à votre disposition pour tout complément.

Stéphane PONS

Président

Contribution et expertise de la Chambre d'agriculture du Tarn



**Monsieur BERTOUX Simon
Préfet du Tarn
Hôtel de la Préfecture
81000 ALBI**

Objet :
Avis-contribution de la Chambre d'agriculture
sur la consultation Zones Vulnérables.

Albi, le 21 mai 2026

Monsieur Le Préfet,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la note d'avis-contribution de la Chambre d'agriculture relative à la consultation sur les Zones Vulnérables lancée par la DRAAF.

Je tenais à vous partager cette note car je compte bien sur votre soutien.

Le Tarn et notamment les exploitations de polyculture-élevage de plaine ont déjà payé un lourd tribut à la création et à l'évolution des Zones Vulnérables ces dernières années. Il serait dommageable qu'il en soit de même pour d'autres secteurs du département, dont certains n'ont quasiment que l'élevage pour se donner des perspectives d'avenir. Il en va de la bonne santé économique des exploitations agricoles tarnaises déjà marquées par bien d'autres problématiques que je n'ose même plus énumérer.

Nous comptons donc sur votre appui pour relayer nos demandes, comme ce fut le cas lors de la crise de la DNC.
Je vous en remercie une nouvelle fois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Siège Social
96 rue des agriculteurs
CS 53270
81011 ALBI Cedex
Tél : 05 63 48 83 83
Email : accueil@tarn.chambagri.fr

Sébastien BRUYERE

**Président
Chambre d'agriculture du Tarn**

Copie à :
Chambre régionale d'Agriculture Occitanie

Dans le cadre de la Directive Nitrates (91/676/CEE) ayant pour finalités de réduire et prévenir la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

Le préfet de région Occitanie a lancé la phase de concertation sur la révision de ce zonage.

Suite à la concertation, certains points soulevés ont été repris, donnant raison aux demandes de la profession agricole. Il reste toutefois des points à améliorer.

1. Nos remarques globales

La Chambre d'agriculture du Tarn constate que l'État propose d'étendre la zone classée en zone vulnérable dans le Tarn malgré :

- Une évolution à la baisse de la teneur en nitrates pour certaines stations du réseau de mesures
- Un nombre de mesures de la teneur en nitrates faible sur certains points de prélèvement

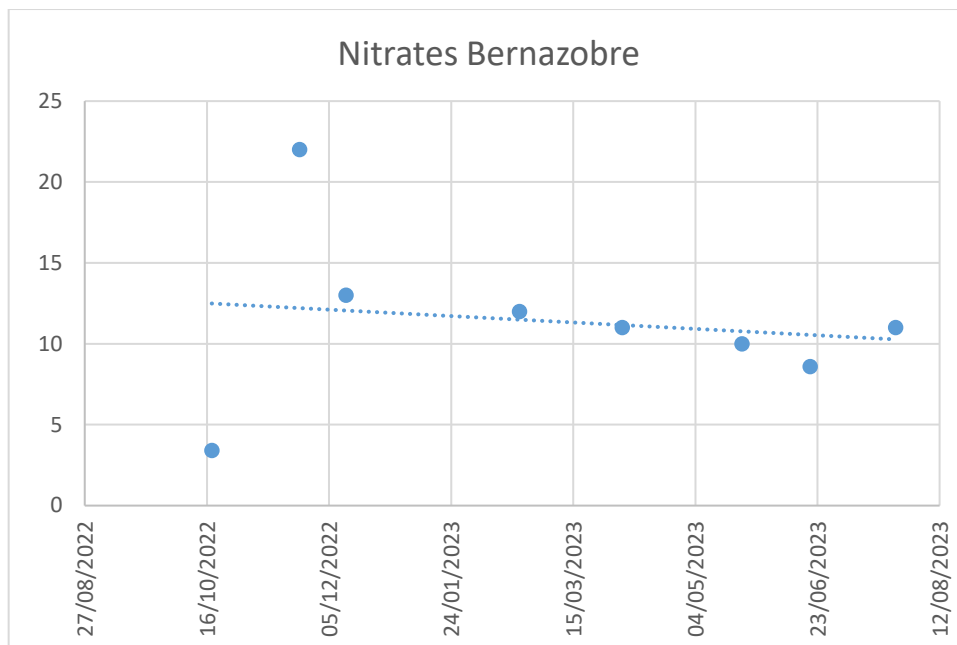
La Chambre d'agriculture du Tarn demande :

- Que soit revu le seuil franco-français de 18 mg/l de classement des eaux superficielles. En effet, ce seuil a été mis en place comme critère de lutte contre l'eutrophisation. L'eutrophisation est liée à un ensemble de critères (température élevée de l'eau, luminosité favorable au développement de la végétation aquatique, présence de nutriments et écoulement faible ou eaux stagnantes). Une grande partie de ces critères étant défavorable en hiver et début de printemps, les pics de nitrates souvent observés à cette période ne devraient pas être pris en compte
- Que la méthode utilisée (percentile 90) pour classer les masses d'eau qui aboutit à ne retenir que les valeurs les plus défavorables soit revue
- Que les points de mesures avec moins de 12 analyses en eau superficielles soient écartés considérant que le nombre de mesures es alors insuffisant pour caractériser la qualité de l'eau au long de l'année (13 points en lien avec des masses d'eau dans le Tarn). Ce point est d'autant plus important que des évolutions à la baisse des teneurs en nitrates sont constatées. De plus, la jurisprudence suite à l'arrêt du 26 février 2026 de la Cour administrative d'appel de Versailles précise que **l'article 1e de l'arrêté du 5 mars 2015**, qui établit les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux, **est illégal car il ne respecte pas l'article 6 de la directive nitrates, en permettant de classer certaines communes en ZV avec 10 mesures ou moins par an sur les eaux superficielles.**

2. Nos remarques plus spécifiques

2.1.1. Le Bernazobre

L'analyse des données sur le Bernazobre montre que seules 8 mesures ont été réalisées sur la campagne d'analyse. Parmi ces 8 mesures, une seule dépasse les 18 mg/l. De plus, la mesure qui dépasse les 18 mg est en hiver, à une période où la luminosité et les températures sont peu propices à l'eutrophisation, d'autant que la valeur de ce pic est faible (< 25 mg/l). A noter que dans les remarques expressément formulée sur d'autres détections au-delà de 1 mg/l en 2023 et 2024, ces pics sont constatés en hiver aussi et à des valeurs elles aussi inférieures à 25. L'analyse des remarques met aussi en évidence que sur 4 ans, le P90 est de 16 mg/l. Ce point doit donc être retiré de l'analyse et la masse d'eau non classée.



2.1.2. Agrandissement de la zone vulnérable dans le Segala

Nous constatons que 2 points de mesures ont été rajoutés dans le réseau sur le Cérou. Nous constatons que ces 2 points nouveaux n'ont eu que 5 et 6 mesures. Compte tenu du peu de mesures réalisées, nous demandons que ces points soient retirés de l'analyse et que les masses d'eau concernées soient non classées.

3. Conclusion

En conclusion, la Chambre d'agriculture,

- S'oppose catégoriquement à toute extension de la zone vulnérable dans le Tarn.
- Attire de nouveau l'attention des pouvoirs publics sur l'impact du classement de nouvelles zones du territoire départemental, qui imposera en particulier aux élevages des charges supplémentaires importantes pour leur mise aux normes. Ces charges affaibliront encore les exploitations agricoles, dans des zones où l'activité d'élevage est déjà fragilisée

En complément, compte tenu de la complexité à laquelle est arrivée le programme d'action de la zone vulnérable le rendant incompréhensible par les agriculteurs, la Chambre d'agriculture demande que le programme d'action de la zone vulnérable soit revu complètement pour ne garder que des mesures pragmatiques.

**Contribution et expertise de la
Chambre d'agriculture du
Tarn-et-Garonne**

Montauban, le 22 mai 2026

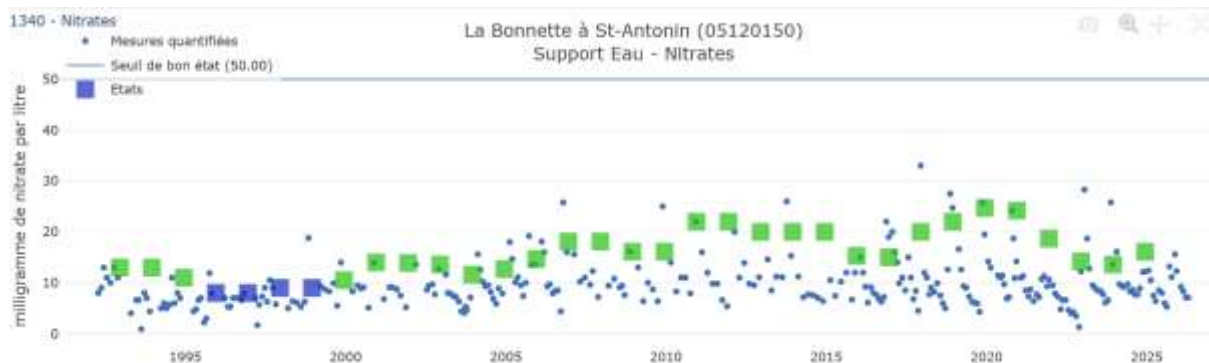
Phase de consultation sur la révision du zonage Zone Vulnérable 2026 Demandes de la Chambre d'Agriculture du Tarn-et-Garonne

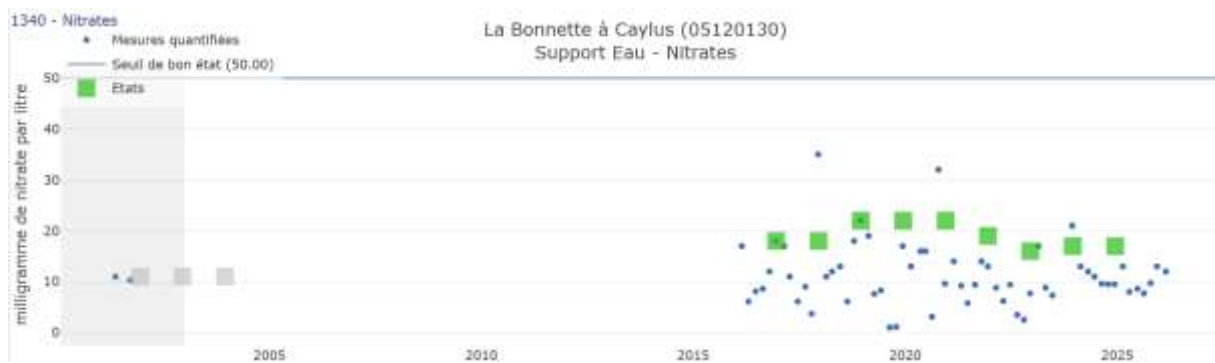
1- Demande de non classement de la MESO FRFR195 La Bonnette



Cette masse d'eau FRFR195 la Bonnette est proposée au classement en zone vulnérable pour un pic de nitrates en fin d'année 2023 sur la station de St Antonin.

Les mesures réalisées sur les années 2024, 2025 et 2026 ne dépassent pas les 18mg/l malgré des pluviométries parfois importantes graphiques ci-dessous (source SIE Adour-Garonne)





La masse d'eau est par ailleurs régulièrement classée et déclassée de la zone vulnérable, en lien avec un seul dépassement de teneur certaines campagnes officielles de mesure, mais la teneur en nitrates moyenne pluriannuelle est largement en dessous de 18mg/L.

Cette station et celles en amont notamment celle de Caylus, sont situées

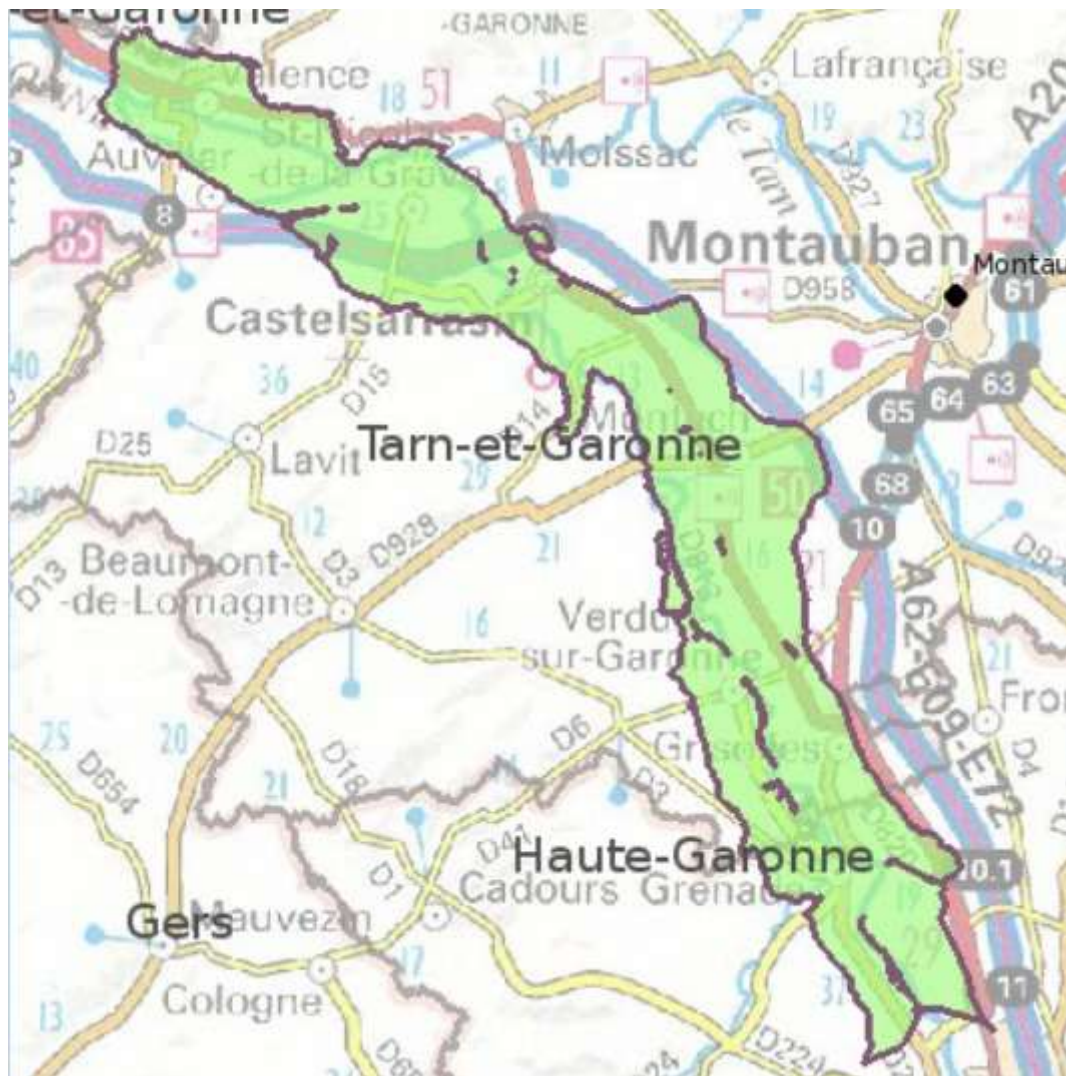
- en zone karstique,
- avec une occupation des sols où les prairies sont largement prédominantes (cf carte d'occupation des sols (source géoportail RPG 2024))
- des productions d'élevage peu intensif, de nombreuses exploitations éligibles ont d'ailleurs contractualisé un PSE (Paiement pour Service Environnemental).



Carte RPG 2024, source Géoportail, vallée de la Bonnette.

Il est donc exclu que les teneurs en nitrates soient liées aux activités de fertilisation pour la production agricole. Ainsi nous demandons le retrait de la masse d'eau FRFR195 du classement en zone vulnérable pour les pollutions par les nitrates d'origine agricole.

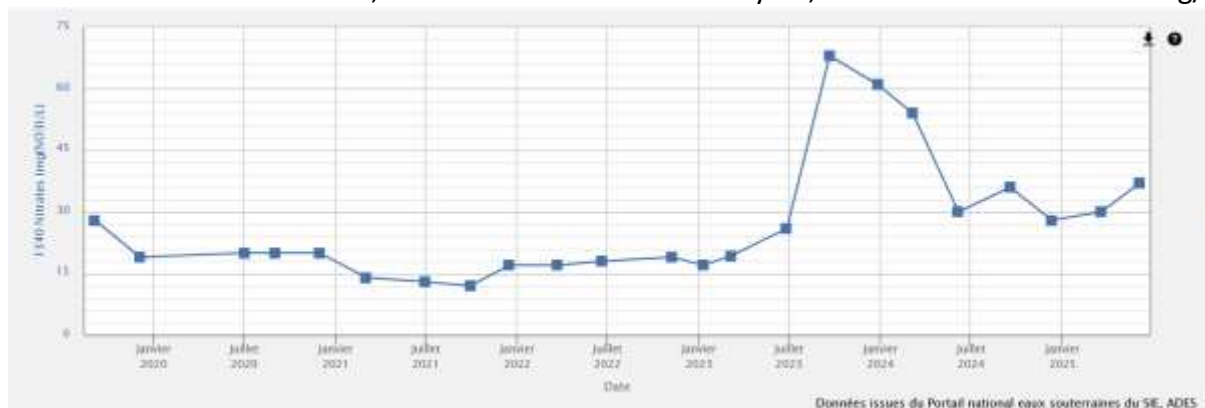
2- Rappel de la demande de non classement de la MESO FRFG020C « Alluvions de la Garonne moyenne entre Toulouse et Golfech » lors de la concertation



La Masse d'eau souterraine FRFG020C « Alluvions de la Garonne moyenne entre Toulouse et Golfech » est évaluée grâce à 3 stations de mesures.

1 seule station BSS002CCYE Puits n°2 Couffinet à GOLFECH (82) est classante avec 1 seule mesure > 50mg/L parmi les 4 mesures : le P90=Valeur max= 68 mg/L.

Sur cette même station, sur 4 ans et 15 analyses, le P90 est de 26 mg/L



https://ades.eaufrance.fr/Fiche/PtEau?Code=09036X0136/F#analyses_graphiques1

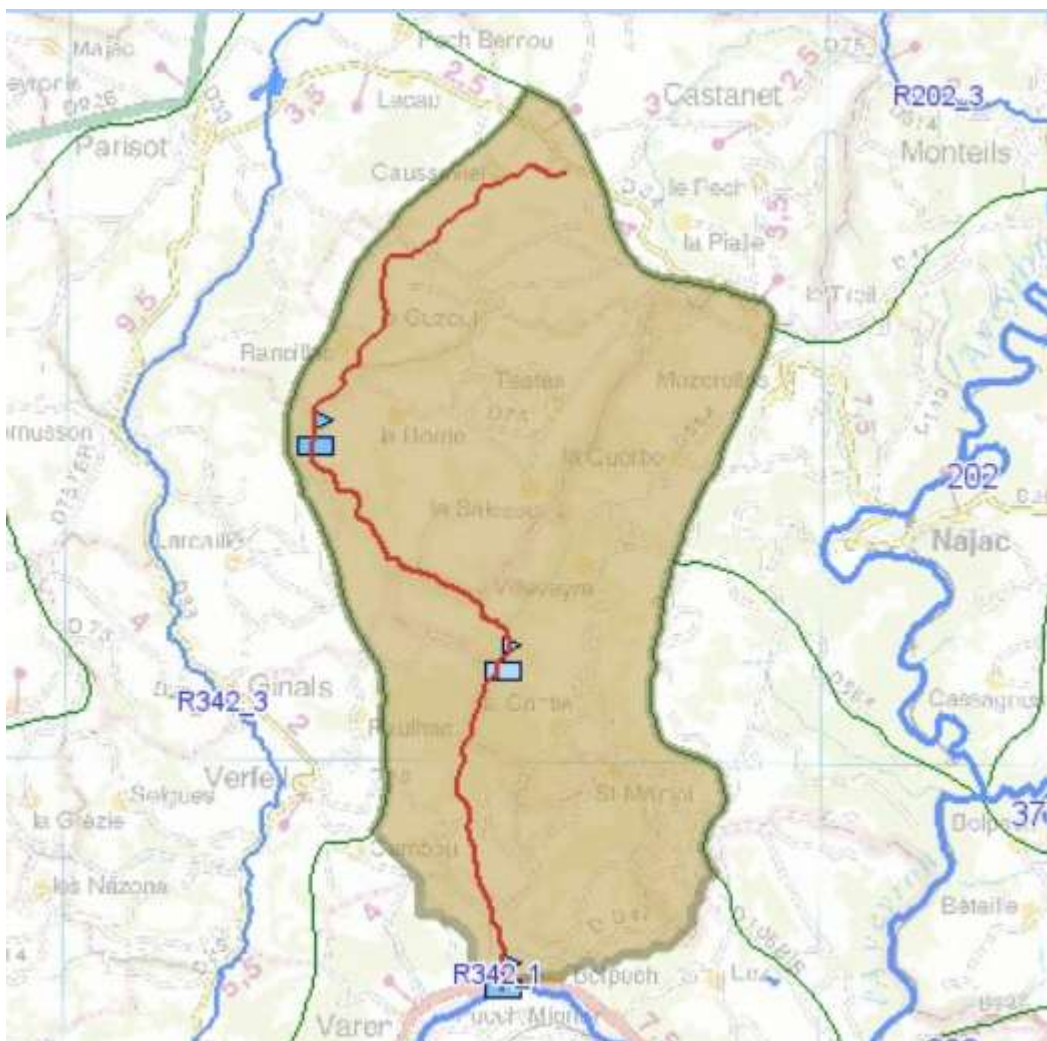
Ce pic de nitrates dans l'eau souterraine en septembre 2023 ne peut être attribué à une pollution diffuse d'origine agricole.

En effet, on ne retrouve ce pic dans aucune des stations de prélèvements d'eau souterraine à proximité, malgré des conditions météorologiques et d'assolement équivalentes. Cette exception ne peut donc être due qu'à des phénomènes ponctuels et extra-agricoles, vu la situation géographique du puits. Celui-ci est situé à 6 m de profondeur maximum, ce qui rend probable une interaction entre la nappe dite souterraine et les eaux de surface dont le ruisseau de Ribet et la Barguelonne. Il se situe à proximité de zones résidentielle et industrielle, notamment La Zone Industrielle de Prouxet, commune de Valence d'Agen.



Nous sollicitons ainsi les services de la DDTM pour examiner les potentielles autres sources de nitrates, issus d'une pression industrielle (rejets de stations d'assainissements collectifs ou non), et demandons le déclassement des communes concernées par la MESO FRFG020C.

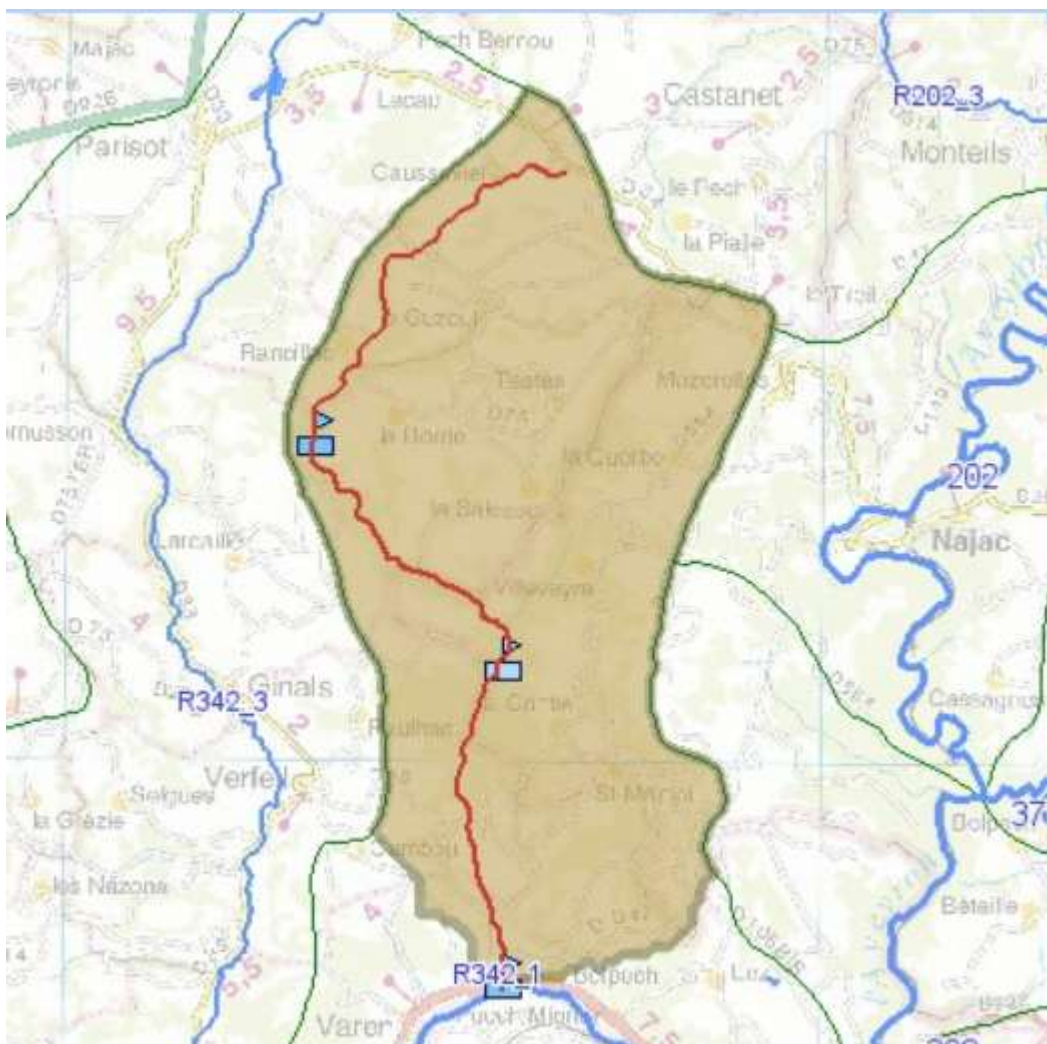
3. Rappel de la demande de non classement de la MESU FRFR342_1 La Baye penadant la concertation :



La masse d'eau FRFR342 est divisée en plusieurs masses d'eaux « affluentes » de FRFR342_1 à FRFR342_4 . Ainsi, La masse d'eau FRFR342_1 La Baye est évaluée grâce à une station (La Baye à St-Vincent (05124285)) dont les valeurs de nitrates ne sont pas classantes, la valeur P90=16.4 mg/L

Il est donc justifié que le bassin versant de la Baye, affluent de l'Aveyron, ne soit pas classé, même si le reste de la masse d'eau FRFR342 « de L'Aveyron du confluent du Viar au confluent de la Vère », en aval, est classé par une station (L'Aveyron à Féneyrols (05121000))

3- Rappel de la demande de division de la MESU FRFR342 et de non classement de la MESU FRFR342_1 La Baye



La masse d'eau FRFR342 est divisée en plusieurs masses d'eaux « affluentes » de FRFR342_1 à FRFR342_4 . Ainsi, La masse d'eau FRFR342_1 La Baye est évaluée grâce à une station (La Baye à St-Vincent (05124285)) dont les valeurs de nitrates ne sont pas classantes, la valeur P90=16.4 mg/L

Il est donc justifié que le bassin versant de la Baye, affluent de l'Aveyron, ne soit pas classé, même si le reste de la masse d'eau FRFR342 « de L'Aveyron du confluent du Viaur au confluent de la Vère », en aval, est classé par une station (L'Aveyron à Féneyrols (05121000))